1134 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 6*bis***
1135 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 6*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

14 NOVEMBRE 2022

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences de la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1134** (2022-2023) – N° 1
Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

DIVISION ORGANIQUE 14

MOBILITE ET VOIES HYDRAULIQUES

PROGRAMME 14.044 : ACTIONS ET INITIATIVES EN TERMES DE SÉCURITÉ ROUTIERE (MODIFIÉ)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
(A supprimer) Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière	I	14	044	**33 05 00**	**83300000**	**044.019**	CE/CL		0	0	15	0
(Nouveau) Dotation à l'AWSR	I	14	044	**33 06 00**	**83300000**	**044.060**	CE/CL		0	4.500	0	4.500
(A supprimer) Subventions au secteur public en matière de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière	I	14	044	**43 05 22**	**84322000**	**044.026**	CE/CL		0	0	10	0
(A supprimer) Transferts de revenus aux communes - Contributions aux autres frais de fonctionnement de l'enseignement	I	14	044	**43 06 26**	**84326000**	**044.048**	CE/CL		0	0	0	0
Subvention aux écoles primaires et secondaires (EMSR)	I	14	044	**45 03 24**	**84524000**	**044.044**	CE/CL		115	115	90	115
TOTAL									115	4.615	115	4.615

Légende
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
CE 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022
CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023
CL 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022
CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme vise à assurer le financement d'actions de sensibilisation en matière de sécurité routière. Sont visés :

- Les moyens affectés à l'Agence Wallone de la sécurité routière pour qu'elle mène les actions prévues dans la Convention pluriannuelle qui la lie avec la Région, et dans un second temps par le projet de décret qui sera soumis au Parlement courant 2023 ;

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION MENÉES DANS LES ÉCOLES DANS LA FOULÉE D'APPELS À PROJETS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

(A supprimer) A.B. 33.05 – D.F. 044.019 Subventions au secteur autre que public en matière de sensibilisation à la sécurité routière
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Engagement :**0 milliers EUR**
- Liquidation :**0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement d'associations impliquées dans la sensibilisation à la sécurité routière. Il est proposé à la suppression, au vu de la rationalisation des moyens de ce programme sur l'AB 45.03.24 « Subvention aux écoles primaires et secondaires (EMSR) »
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 33.06 – D.F. 044.060 Dotation à l'AWSR
(Code SEC : 33.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Engagement **:4.500 milliers EUR**
- Liquidation :**4.500 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement de la dotation à l'AWSR , les moyens proviennent du fonds des infractions routières, qui lui est en diminution à due concurrence. L'explication du mouvement est plus détaillée ci-dessous au programme 14.053

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	4.500	4.500	0			
Totaux	**4.500**	**4.500**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(A supprimer) A.B. 43.05 – D.F. 044.026 Subventions au secteur public en matière de sensibilisation à la sécurité routière
(Code SEC : 43.05.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Engagement : **0 milliers EUR**
- Liquidation : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement d'acteurs publics (communes, provinces, intercommunales…) impliquées dans la sensibilisation à la sécurité routière. Il est proposé à la suppression, au vu de la rationalisation des moyens de ce programme sur l'AB 45.03.24 « Subvention aux écoles primaires et secondaires (EMSR) »
-
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	**0**	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05 – Subvention aux écoles primaires et secondaires (EMSR)
(Code SEC : 43.05.24)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :

Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Engagement : **115 milliers EUR**
- Liquidation : **115 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement d'école primaires et secondaires dans le politique de prévention/sensibilisation en sécurité routière.

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	85	85				
Crédits 2022	115	30	85			
Totaux	**200**	**115**	**85**			

PROGRAMME 14.050 : FONDS BUDGÉTAIRE, FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2022	2023	2022	2023
Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière	I	14	050	010100	80100001	050.001	CE/CL		6.800	6.800	6.800	6.800
TOTAL									5.100	6.800	5.100	6.800

Légende
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
CE 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022
CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023
CL 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022
CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer et à améliorer la sécurité routière.

Ces crédits sont destinés :

- à la planification de la mobilité, par le subventionnement à la réalisation d'études de sécurité routière
- au monde associatif actif dans la promotion et les services en matière de mobilité et de sécurité routière et d'EMSR : UVCW, UWE, Pro Vélo, Fedemot, AWSR...;
- Aux dépenses relatives au permis de conduire et au contrôle technique des véhicules.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – D.F 050.001 Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière

(Code SEC 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.

- Montant du crédit proposé :
  - engagement : 6.800 milliers EUR

- liquidation : 6.800 milliers EUR

	CE		CL	
	2022	2023	2022	2023
Solde au 1er janvier	16.849	16.662	19.438	19.675
Recettes de l'année en cours	6.800	6.800	6.800	6.800
Disponible pour l'année	23.649	23.462	26.238	26.475
Dépenses à charge du Fonds	6.800	6.800	6.800	6.800
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	16.849	16.662	19.438	19.675

- Sur le crédit afférent au Fonds visé seront imputées les dépenses relatives :
  - À l'examen à la conduite, en ce compris l'organisation des examens pour l'obtention de permis de conduire, la commission de recours en matière de formation à la conduite et l'organisation des examens des formateurs pour écoles de conduite,
  - Aux stations de contrôle technique et à leur amélioration,
  - À l'homologation des véhicules,
  - À la prise en charge des frais générés par l'organisation des formations spécifiques à l'examen à la conduite pour les personnes présentant des difficultés motrices ou psychologiques,
  - À l'organisation des contrôles des appareils de mesure dans les stations de contrôle technique,
  - Aux actions de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière,
  - Au développement d'un continuum pédagogique de sensibilisation et de formation à la sécurité routière et à la mobilité dans l'enseignement préscolaire, obligatoire et supérieur,
  - A l'organisation des formations de référents en mobilité et sécurité routière en milieu scolaire,
  - Aux subventions octroyées aux Gouverneurs de Province pour le fonctionnement de leurs cellules en éducation et prévention (sécurité routière) (CEP)
  - À la couverture des frais de fonctionnement des stations de contrôle technique en déficit, telle que visée par l'article 24 de l'arrêté royal du 23 décembre 1994 portant détermination des conditions d'agrément et des règles du contrôle administratif des organismes chargés du contrôle des véhicules en circulation,
  - Aux investissements dans les infrastructures pour les stations de contrôle technique,
  - Au centre de gestion des voies de communication, routes et voies navigables, de la Région wallonne,
  - Au financement de la sécurisation du réseau routier régional réalisé au travers d'investissements en génie civil, en électromécanique et en achat de matériel,
  - Au financement de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière,
  - Aux investissements réalisés par la SOFICO liés à la politique de prévention et de répression en matière de sécurité routière ainsi qu'aux investissements liés au centre Perex.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14.053 : FONDS BUDGÉTAIRE, FONDS DES INFRACTIONS ROUTIERES REGIONALES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2022	2023	2022	2023
Fonds budgétaire des infractions routières régionales - Achats autre matériel (bien d'investissement)	I	14	053	10100	80100001	053.001	CE/CL		20.882	23.723	20.882	23.723
TOTAL									20.882	23.723	20.882	23.723

Légende
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
CE 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022
CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023
CL 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022
CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Programme destiné à financer, par l'achat de radar, la politique de sécurité routière via la prévention de la vitesse sur les routes régionales et communales.

Commentaire par article de base

A.B. 01.01 – DF 053.001 Fonds budgétaire : Fonds de la sécurité routière

(Code SEC : 01.06.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ *Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988*
- ☐ *Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions*
- ☐ *Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques*

☐ Montant du crédit proposé :
engagement : **23.723 milliers EUR**
liquidation : **23.723 milliers EUR**

	CE		CL	
	2022	2023	2022	2023
Solde au 1er janvier	19.795	47.067	24.542	50.093
Recettes de l'année en cours	25.882	37.123	25.882	37.123
Disponible pour l'année	45.677	84.190	50.424	87.216
Dépenses à charge du Fonds	20.882	23.723	20.882	23.723
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	24.795	60.467	29.542	63.493

Cet article se rapporte aux recettes provenant des perceptions immédiates, transactions et amendes liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière qui relève de la compétence des régions, au-delà d'un montant de 43.950 milliers EUR affectés au budget général des recettes de la Région.

Dans les propositions de l'Initial 2023 , il est prévu de relever le montant de 43.950 milliers d'EUR à 56.950 milliers d'EUR au sein de l'AB 49.06.40 de la Division Organique 19 relevant des compétences du Ministre DOLIMONT.

La justification de cette augmentation est la suivante :

- La volonté de sortir le paiement de la dotation de l'AWSR du fonds des infractions routières afin de pérenniser le paiement de dotation à l'UAP pour un montant de 4.500.000 EUR. Un AB 33.06.00 (DF 044.060) a été créée dans le programme 14.044 afin d'y loger les moyens ;
- Un montant de 1.700.000 euros est prévu pour assurer la prise en charge des salaires des agents prochainement engagés pour assurer l'implémentation du décret relatif aux amendes administratives régionales et singulièrement celles en lien avec les infractions aux réglementations relatives aux masses des véhicules ;
- Enfin, un montant 6.800.000 EUR au titre d'économies structurelles s'y ajoute.

Il en résulte un montant 23.723 milliers d'euro disponible sur le fonds. Il a été confirmé par le Cabinet du Budget via l'information fournie par le fédéral quant aux recettes attendues pour 2023.

Le montant est toutefois une estimation prudente des recettes en provenance du Fédéral.

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses de sécurisation du réseau routier régional notamment via des investissements en génie civil, en électromécanique, en achat de matériel et en recrutement de personnel et au subventionnement d'associations et institutions actives dans le domaine de la sécurité routière. Ce fonds sera alimenté par les infractions dépassant le cas échéant le montant maximal de 56.950 milliers EUR directement versé aux recettes générales de la Région, en vertu des dispositions de la loi spéciale de financement de la 6ème réforme de l'Etat. Ces recettes sont en augmentation, ce qui permet des dépenses complémentaires sur le Fonds.

DIVISION ORGANIQUE 16

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE

PROGRAMME 16.082 : MONUMENTS, SITES ET FOUILLES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2022	2023	2022	2023
Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine	I	16	1	410430	84130000	82.001	CE/CL		43.989	27.870	43.989	27.870
Subventions à l'Agence wallonne du Patrimoine relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2014-2020	I	16	1	411030	84130000	82.002	CE/CL		43.989	27.870	43.989	27.870
TOTAL									43.989	27.870	43.989	27.870

Légende
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
CE 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022
CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023
CL 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022
CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le 12 juillet 2017, le Parlement a voté le décret érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon. Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2018. En tant que SACA, l'AWAP dispose d'une comptabilité autonome et d'un budget spécifique. Globalement, les moyens budgétaires de l'AWAP sont constitués des moyens actuellement dévolus au Département du Patrimoine du SPW et à l'IPW, à l'exception, pour ce dernier, des moyens relatifs à la rémunération du personnel qui sera prise en charge par le SPW. Le programme 21 de la division organique 16 ne compte donc plus que trois articles de base. Le premier, le 41.04, concerne la subvention à l'AWAP. Le second, le 41.10, a pour vocation de transférer vers l'AWAP les parts wallonnes des dossiers cofinancés qui seront gérés par l'AWAP. Le dernier, le 61.01 vise l'octroi de subventions à l'AWAP pour la mise en œuvre des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'Investissements.

Commentaire par article de base

A.B.41.04 – D.F. 082.001 Subvention à l'Agence wallonne du Patrimoine
(Code SEC : 41.04.40)

- ☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon.

- ☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **27.870 milliers EUR**
  - liquidation : **27.870 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle à l'AWAP. La diminution s'explique par la volonté du gouvernement de rapatrier un montant de 19.000.000 EUR au sein de la trésorerie régionale vu les réserves de l'UAP. Le détail de la dotation est le suivant :

En K€	
Dotation 2022	43.989
Paramètres macro	2.881
Rapatriement de trésorerie	-19.000
Dotation 2023	27.870

Une dégradation du solde SEC concomitante a été autorisée dans le cadre du budget de l'AWAP afin de ne pas diminuer les moyens d'actions pour 2023 dans la matière du patrimoine.

☐ Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	27.870	27.870	0	0	0	0
Totaux	27.870	27.870	**0**	**0**	**0**	**0**

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B.41.10 –D.F. 082.002 Subvention à l'AWAP relatives aux programmations 2014-2020
(Code SEC : 41.04.30)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **0 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir la subvention annuelle à l'AWAP.

☐ Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	0	0	0	0	0	0
Totaux	0	0	**0**	**0**	**0**	**0**

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 17

POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE

PROGRAMME 093: DOTATIONS DIVERSES AUX POLITIQUES DE LA SANTE, DE LA PROTECTION SOCIALE, DU HANDICAP ET DES FAMILLES.

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2022	2023	2022	2023
Dotation de fonctionnement à la caisse publique d'allocations familiales	I	17	93	410540	84140000	93.008	CE/CL		32.514	36.775	32.514	36.775
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	I	17	93	412140	84140000	93.022	CE/CL		6.128	6.521	6.128	6.521
(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales	I	17	93	412240	84140000	93.023	CE/CL		2.449.693	2.845.577	2.449.693	2.845.577
(G) Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées	I	17	93	412340	84140000	93.024	CE/CL		34.824	39.260	34.824	39.260

Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	I	17	93	412440	84140000	93.025	CE/CL		360	994	360	994
Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles : provision complément allocations familiales	I	17	93	412940	84140000	93.045	CE/CL		0	0	0	0
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	II	17	93	610241	86141000	93.030	CE/CL		0	0	0	0
Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements	II	17	93	610541	86141000	93.033	CE/CL		90	90	90	90
TOTAL									2.523.609	2.929.217	2.523.609	2.929.217

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
CE 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022
CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023
CL 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022
CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

Objectifs du programme

Ce programme est destiné à la mise en œuvre d'actions en matière d'allocations familles, il comprend les moyens destinés aux frais de fonctionnement de la caisse publique ainsi que les quatre caisses privées.

Sont repris dans ce programme également, les frais de fonctionnement de la branche famille de l'AVIQ ainsi que sa dotation en capital pour assurer les investissements de la branche famille.

Enfin, et pour l'essentiel, sont repris les moyens nécessaires aux paiements des allocations familiales en tant que telles.

Commentaire par article de base

A.B. 41.05 –D.F. 093.008 - Dotation de fonctionnement la caisse publique d'allocation familiales
(Code SEC 41.05.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

☐ Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales

☐ Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **36.775** milliers EUR
- liquidation : **36.775** milliers EUR

☐ Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnement de Famiwal, l'augmentation provient de l'adaptation des paramètres macro-économiques de la dotation de fonctionnement ainsi que l'impact estimé de l'application du 119 quater pour les agents nouvellement statutarisés sur les exercices 2022 et 2023.

o Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	36.775	36.775	0	0	0	0
Totaux	**36.775**	**36.775**	**0**	**0**	**0**	**0**

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.21 – D.F. 093.022 Dotation à l'AVIQ pour la couverture de ses frais de fonctionnements
(Code SEC 41.21.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
☐ Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
☐ Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **6.521** milliers EUR
- liquidation : **6.521** milliers EUR

☐ Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnements de l'AVIQ pour sa branche « famille »

o Dévolution des crédits (en milliers d'euros) :

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	6.521	6.521	0	0	0	0
Totaux	**6.521**	**6.521**	**0**	**0**	**0**	**0**

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.22- D.F. 093.023 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales

o

(Code SEC 41.22.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
☐ Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
☐ Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **2.845.577** milliers EUR
- liquidation : **2.845.577** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir la charge des allocations familiales réajusté en fonction des derniers facteurs d'actualisations calculés par l'AVIQ.

Les hypothèses de travail fixées par le Comité de Monitoring Financier et Budgétaire de l'AVIQ sont les suivantes :

Postes	Initial 2023
Mensuel x 12	2.386.500.000
Prime de rentrée	58.500.000
Enfants fonctionnaires européens	961.169
Enfants Ukrainiens	33.160.323
Sous-Total non indexé	2.479.121.492
Indexation	383.035.000
Total indexé	2.862.156.492
Diminution du coût estimé de l'accueil des enfants Ukrainiens pendant conclave	-16.580.162
Besoins	2.845.576.331

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	2.845.577	2.845.577	0	0	0	0
Totaux	**2.845.577**	**2.845.577**	**0**	**0**	**0**	**0**

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.23- D.F. 093.024 - Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées

o

(Code SEC 41.23.40)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
☐ Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
☐ Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **39.260** milliers EUR
- liquidation : **39.260** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des caisses privées d'allocations familiales.

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0	0	0	0	0
Crédits 2022	39.260	39.260	0	0	0	0
Totaux	**39.260**	**39.260**	**0**	**0**	**0**	**0**

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.24- D.F 093.025 Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour ses missions facultatives liées à la famille
(Code SEC 41.24.40)

o Base légale, décrétale ou réglementaire :
☐ Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
☐ Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : 994 milliers EUR
- liquidation : 994 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de l'ORINT.

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	994	994	0	0	0	0
Totaux	**994**	**994**	**0**	**0**	**0**	**0**

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.29 – D.F. 093.045 Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles : provision complément allocations familiales
(Code SEC 41.29.40)

- o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- ☐ Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : 0 EUR
- liquidation : 0 EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels dépassements du coût des allocations familiales, ce crédit a été ramené à zéro à l'initial, le débat sera posé à l'ajusté pour voir s'il y a lieu de doter cet AB de moyens.

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.02 -D.F. 093.030 Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour ses missions facultatives liées à la famille
(Code SEC 61.02.41)

- o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- ☐ Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0** milliers EUR
- liquidation : **0** milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir missions facultatives liées à la famille confiée à l'AVIQ

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.05 – D.F. 093.033Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements
(Code SEC 61.05.41)

- o Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales
- ☐ Décret du 19 décembre 2018 modifiant le décret du 08 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **90** milliers EUR
- liquidation : **90** milliers EUR

☐ Ce crédit est destiné à financer les frais de fonctionnements de l'AVIQ pour sa branche « famille » pour sa partie investissement.

Engagements		Liquidations				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	90	90	0	0	0	0
Totaux	**90**	**90**	**0**	**0**	**0**	**0**

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 095: CRÈCHES ET PETITE ENFANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers EUR			
									CE		CL	
									2021	2022	2021	2022
Achat de biens et services non durables spécifiques au programme	I	17	095	120111	81211000	095.001	CE/CL		145	15	145	15
Soutien à des initiatives dans le domaine de la naissance et de l'enfance	I	17	095	330100	83300000	095.006	CE/CL		0	0	0	0
Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	I	17	095	410540	84140000	095.002	CE/CL		4.600	4.600	4.600	4.600
Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	510612	85112000	095.003	CE/CL		601	601	601	601
Primes Babypack	II	17	095	530120	85320000	095.004	CE/CL		150	25	150	25
Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	II	17	095	630152	86352000	095.005	CE/CL		386	641	386	641
TOTAL									5.882	5.882	5.882	5.882

Légende :
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
Libellé : dénomination du programme
Compte Budgétaire : nouvelle dénomination dans le logiciel comptable Wbfin des allocations de base.
Domaine Fonctionnel : nouvelle dénomination du « programme » dans le logiciel Wbfin
CE 2022 : moyens d'engagement de l'exercice 2022
CE 2023 : moyens d'engagement de l'exercice 2023
CL 2022 : moyens de paiement de l'exercice 2022
CL 2023 : moyens de paiement de l'exercice 2023

Objectifs du programme

Ce programme vise à intervenir financièrement dans les infrastructures et équipements en matière de petite enfance.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

AB 12.01 – DF 095.001 – Achat de biens et services non durables spécifiques au programme

(Code SEC : 12.01.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**

- liquidation : **15 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût des frais d'avocats relatif au dossier actuellement en justice dans le cadre des subsides à l'infrastructure du Plan Cigogne 3 Volet 2 ou de tout autre marché qu'il serait nécessaire de passer.

La variation des crédits par rapport au budget initial 2022 s'expliqueen CE et en CL, soit respectivement - 130 milliers d'euros, par la non-reconduction du marché de service relatif au dispositif BB-PACK ;

☐ Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	15	15					
Totaux	15	15					

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

AB 41.05 – DF 095.002 - Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches

(Code SEC : 41.05.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

☐ Montant du crédit proposé :

- engagement : **4.600 milliers EUR**
- liquidation : **4.600 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à l'annuité à verser au CRAC pour le programme de financement alternatif décidé dans le cadre de la Phase 2 du Plan Cigogne 3.

☐ Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	4.600	4.600					
Totaux	4.600	4.600					

☐ Liquidation trésorerie : Non réglementée.

AB 51.06 – DF 095.003 – Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance

(Code SEC : 51.06.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8/07/1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de Crèches, Pouponnières, Maisons maternelles et Centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles.

☐ Montant du crédit proposé :

- engagement : **601 milliers EUR**
- liquidation : **601 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement au taux de 60% des milieux d'accueil de la petite enfance et visés par l'arrêté du 8 juillet 1983. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien et d'ouverture de nouvelles places d'accueil et ce, dans le cadre du soutien aux investissements.

☐ Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	921	500	421	0			
Crédits 2023	601	101	300	200			
Totaux	1.522	601	721	200			

☐ Liquidation trésorerie : la liquidation se fait sur la base de l'introduction des états d'avancement par les bénéficiaires des subventions.

AB 53.01 – DF 095.004 – (Modifié) Primes BB-Pack

(CODE SEC : 53.01.20)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **25 milliers EUR**

- liquidation : **25 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de primes dans le cadre du BB-Pack.

La variation des crédits par rapport au budget initial 2022 s'expliqueen CE et en CL, soit respectivement - 125 milliers d'euros, par la nécessité de repenser le dispositif BB-Pack en octroyant des primes aux accueillant·e·s d'enfants (0-3 ans) pour l'achat de matériel ou travaux de mise en conformité spécifiques à leur activité sans conditionner cette prime à la réalisation d'un prêt à taux réduit. Cette modification du dispositif sera mise en œuvre au travers de l'adoption du nouveau décret qui sera bientôt soumis en 1ère lecture au Gouvernement ;

☐ Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0					
Crédits 2023	25	25					
Totaux	25	25					

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB 63.01 – DF 095.005 – Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance

(Code SEC : 63.01.52)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8/07/1983 réglant l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de Crèches, Pouponnières, Maisons maternelles et Centres d'accueil, ainsi que pour l'agrandissement, la transformation, les grosses réparations, l'équipement et le premier ameublement de ces immeubles.

☐ Montant du crédit proposé :

- engagement : **641 milliers EUR**
- liquidation : **641 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions d'investissement au taux de 60% des milieux d'accueil de la petite enfance et visés par l'arrêté du 8 juillet 1983. La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour soutenir la Fédération Wallonie-Bruxelles dans sa politique de maintien et d'ouverture de nouvelles places d'accueil et ce, dans le cadre du soutien aux investissements.

La variation des crédits par rapport au budget initial 2022 s'explique

- en CE, soit + 255 milliers d'euros, par le nombre de dossiers reçus, ayant reçu un accord sur avant-projet ainsi que l'ampleur des travaux envisagés par chaque structure ;
- en CL, soit + 255 milliers d'euros, par ayant reçu un accord sur avant-projet ainsi que l'ampleur des travaux envisagés par chaque structure.

☐ Dévolution des crédits, en milliers EUR :

Engagements		Paiements					
		2023	2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	336	336	0	0			
Crédits 2023	641	305	336	0			
Totaux	977	641	336	0			

☐ Liquidation trésorerie : la liquidation se fait sur la base de l'introduction des états d'avancement par les bénéficiaires des subventions.

IV. SECTION PARTICULIERE

Pour mémoire

V. ENTREPRISES REGIONALES (TITRE V), SERVICES ADMINSTRATIFS A COMPTABILITE AUTONOME (TITRE VI) ET ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PUBLICS – CATEGORIES 1 (TITRE VII)

o

V.I AWAP :

Objectifs

Le 12 juillet 2017, le Parlement a voté le décret érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon. Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Un des enjeux essentiels de la création de l'AWAP est d'offrir une administration plus efficace et efficiente.

L'Agence a pour objet d'étudier, de promouvoir, de protéger, de conserver, de restaurer et de valoriser le patrimoine en Région wallonne.

En tant que SACA, l'AWAP dispose d'une comptabilité autonome et d'un budget spécifique. La situation actuelle de l'AWAP ne permet pas d'avoir une vision globale de l'ensemble de l'encours et des créances. Le budget présenté ci-après tient compte des économies négociées par le Gouvernement wallon. En fonction de la politique patrimoniale à mener en lien avec la Déclaration de Politique régionale et de l'analyse des comptes 2022, le budget sera analysé début d'année 2023 afin de le faire correspondre aux besoins identifiés en concertation avec les services de l'AWAP.

Commentaires par allocation de base

RECETTES

PROGRAMME 01

RECETTES

Programme 01

(à supprimer) Article 06.01 - Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou de programmes particuliers
(Code SEC : 06.00.01)

- ☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
- ☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**
- ☐ Justification de la recette : ce montant correspond au Fonds de tiers attribués à l'Agence pour l'exécution de plans d'actions ou de programmes particuliers
- ☐ Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 16.01 – Ventes de biens non durables et de services
(Code SEC : 16.11.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : code civil
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **190 milliers EUR**
☐ Cet article se rapporte aux recettes spécifiques des différentes sites gérés par l'AWAP, aux produits des différentes conventions et également aux produits résultant des recettes provenant des stages de formation, de l'hébergement, des conférences et des activités pédagogiques organisés par les Centres de formation et de perfectionnement de la Paix-Dieu et du Pôle de la Pierre, ~~des loyers de certains locaux mis en location~~ "des recettes de l'Archéoforum"et de produits dérivés.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.02 – Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'AWAP
(Code SEC : 16.11.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **80 milliers EUR**
☐ Cet article se rapporte aux produits liés à la gestion des biens classés régionaux confiés à l'AWAP.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.03 – Produits résultant de la vente de documents
(Code SEC : 16.11.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **50 milliers EUR**
☐ Cet article se rapporte aux produits de la vente de documents publiés par l'AWAP.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.01 – Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne
(Code SEC : 16.20.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **16 milliers EUR**
☐ Cet article se rapporte aux produits résultants de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne.

Perception trésorerie : non réglementée

(A supprimer) Article 28.01 – Produits de concessions
(Code SEC : 28.10.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**
☐ Cet article se rapporte aux produits de concessions dont l'Agence pourrait être le bénéficiaire.

Perception trésorerie : non réglementée

(A supprimer) Article 28.01 – Produits de dividendes
(Code SEC : 28.20.02)

- ☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - o Code wallon du Patrimoine ;
  - o Code civil.
- ☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**
- ☐ Cet article se rapporte aux produits de dividendes dont l'Agence pourrait être le bénéficiaire.

Perception trésorerie : non réglementée

(A supprimer) Article 38.01 – Produits de cotisations
(Code SEC : 38.10.01)

- ☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - o Code wallon du Patrimoine ;
  - o Code civil.
- ☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**
- ☐ Cet article se rapporte aux produits de cotisations dont l'Agence pourrait être le bénéficiaire.
- ☐ Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 38.02 – Produits divers en provenance du privé
(Code SEC : 38.10.02)

- ☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - o Code wallon du Patrimoine ;
  - o Code civil.
- ☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **40 milliers EUR**
- ☐ Cet article se rapporte à la perception de produits divers en provenance de personnes privées tels que les dons, legs, parrainages, … La somme inscrite à cet article correspond aux permis de détection et à une estimation du sponsoring pour l'organisation des Journées du Patrimoine.
- ☐ Perception trésorerie : non réglementée

(à supprimer) Article 38.03 – Libéralités reçues dans le cadre du compte de projets
(Code SEC : 38.10.03)

- ☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - o Code wallon du Patrimoine ;
  - o Code civil.
- ☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**
- ☐ Cet article se rapporte aux éventuelles libéralités versées par des mécènes dans le cadre d'opération de Crowdfunding.

Perception trésorerie : non réglementée.

Article 39.01 – Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation
(Code SEC : 39.10.01)

- ☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - o Code wallon du Patrimoine ;
  - o Code civil.
- ☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Le montant prévu à cet article correspond à la part du co-financement attendu de la part des Fonds structurels européens, notamment des programmes transfrontaliers Interreg et du programme Erasmus +, pour le salaire de ou des personne(s) engagée(s) pour assurer la coordination pédagogique et organisationnelle dans le cadre des missions des Centres de formation aux Métiers du Patrimoine (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre).

Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.01 – Subvention de la Région wallonne
(Code SEC : 46.10.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **27.870 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le fonctionnement de l'Agence et la mise en œuvre de ses missions.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.02 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des projets cofinancés par l'UE
(Code SEC : 46.10.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **3.100 milliers EUR**
☐ Cet article correspond aux subventions octroyées par la Région correspondant aux parts wallonnes des projets cofinancés par l'UE.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.03 – Produits divers en provenance du secteur public
(Code SEC : 46.10.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **135 milliers EUR**
☐ Cet article correspond aux autres produits en provenance d'organismes publics. Perception trésorerie : non réglementée

(à supprimer) Article 46.04 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan wallon d'investissements
(Code SEC : 46.10.04)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'investissements.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

(à supprimer) Article 46.05 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre de la gestion des inondations
(Code SEC : 46.10.05)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 milliers EUR**

☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'investissements.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 59.01 – Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés
(Code SEC : 59.11.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **60 milliers EUR**
☐ Cet article est destiné à la perception des financements européens (parts FEDER) sur des travaux de rénovation. Dans la nouvelle période de programmation FEDER 2014-2020, le financement européen porte sur le projet de Pôle de la Pierre à Soignies.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 61.01 – Subventions de la Région en matière de travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (part wallonne des projets cofinancés)
(Code SEC : 61.32.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **90 milliers EUR**
☐ Cet article est destiné à la perception des subventions de la Région en matière de travaux de rénovation, de restauration et de réaffectation des bâtiments classés dans le cadre des cofinancements européens.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 68.01 – Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Agence pour compte de pouvoirs subordonnés
(Code SEC : 68.11.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**
☐ Cet article est inscrit pour mémoire.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 76.01 – Produits de la vente de biens réhabilités
(Code SEC : 76.32.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**
☐ Cet article est inscrit pour mémoire.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 76.02 – Produits de la vente des forges de Mellier
(Code SEC : 76.32.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **500 milliers EUR**

☐ Cet article est destiné aux produits de la vente des forges de Mellier.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

(à supprimer)Article 77.01 – Produits de la vente d'objets de valeurs
(Code SEC : 77.40.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Cet article est inscrit pour mémoire.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 89.01 – Remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés
(Code SEC : 89.34.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Cet article se rapporte au remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

Programme 99

Article 46.04 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance (PRW – 197)
(Code SEC : 46.10.04)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'investissements.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.05 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre de la gestion des inondations (PRW - 313)
(Code SEC : 46.10.05)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **1.650 milliers EUR**

☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région dans le cadre de la gestion des inondations pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'investissements.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.06 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance (PRW - 196)
(Code SEC : 46.10.06)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région dans le cadre du Plan de Relance – PRW 196.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

(nouveau) Article 46.07 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance - propriétaires privés (PRW – 197)
(Code SEC : 46.10.07)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **1.400 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance - propriétaires privés.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

(nouveau) Article 46.08 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance - propriétaires publics (PRW – 197)
(Code SEC : 46.10.08)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **4.200 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance - propriétaires publics.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

(nouveau) Article 46.09 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance pour les propriétés régionales- propriétaires publics (PRW – 313)
(Code SEC : 46.10.09)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **500 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance pour les propriétés régionales.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

(nouveau) Article 46.10 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance – Villers-la-Ville (PRW – 196)
(Code SEC : 46.10.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **78 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance pour Villers-la-Ville.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

BUDGET DÉPENSES 2023 - PROPOSITION

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

DEPENSES

Programme 01 – Dépenses de fonctionnement

A.B. 12.01 – Frais de voyage et d'éloignement

(Code SEC 12.11.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 :**76 milliers EUR**
- liquidation : 2023 :**76 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et les per diem liés principalement aux missions de formation à l'étranger organisées à la demande et avec l'aide de WBI.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.02 – Fournitures et frais divers (location, maintenance, …)

(Code SEC 12.11.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **163 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **163 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures quelconques de bureau, les affranchissements, frais de téléphone, les revues et abonnements, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures, … ainsi que la maintenance de matériel divers.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.03 – Matériel informatique (fonctionnement)

(Code SEC 12.11.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **400 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **400 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés au matériel informatique spécifique.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

Modifié A.B. 12.04 – Locaux et bâtiments administratifs et techniques (fonctionnement)

(Code SEC 12.11.04)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **2.290 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **2.250 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux locaux et bâtiments administratifs, c'est-à-dire les loyers, l'entretien, les assurances, les charges diverses, les impôts et les taxes des bâtiments spécifiques occupés par l'Agence. Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.05 – Matériel roulant (fonctionnement des véhicules)

(Code SEC 12.11.05)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **171 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **171 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir le fonctionnement du matériel roulant, les entretiens et réparations, les assurances, le carburant et les taxes.

☐ Liquidation non réglementée.

A.B. 12.06 – Frais juridiques et financiers

(Code SEC 12.11.06)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **90 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **90 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels frais de consultance juridique ou de procédure judiciaire, ainsi que les frais financiers et honoraires divers.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.07 – Autres frais de gestion et de fonctionnement

(Code SEC 12.11.07)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **609 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **609 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais de gestion et de fonctionnement et, notamment, la formation du personnel, les dégâts matériels et autres frais divers.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

(nouveau)A.B. 12.40 – Intérêts de la dette commerciale

(Code SEC 12.21.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

☐ Montant du crédit proposé :

- engagement : 2023 : **4 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **4 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de la dette commerciale
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

(nouveau)A.B. 12.60 – Autres intérêts

(Code SEC 12.21.60)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **4 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **4 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les autres intérêts et notamment judiciaires.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 74.01 – Acquisition de biens meubles durables

(Code SEC 74.22.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **350 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **350 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de véhicules et de matériel spécifique aux missions de l'Agence (matériel photographiques, matériel informatique spécifique, matériel de chantier, matériel pour la restauration d'objets archéologiques, …).
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

(modifié)A.B. 74.02 – Acquisition de matériel divers et licences informatiques

(Code SEC 74.22.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **1.210 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **1.660 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les achats en matière de mobilier et de licences informatiques et développement de logiciels.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée

Programme 02 – Dépenses liées aux missions

A.B. 12.08 – Dépenses de toute nature afférentes à la maintenance du patrimoine wallon

(Code SEC 12.11.08)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics ;

- Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 :**0 milliers EUR**
- liquidation : 2023 :**250 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à la maintenance du Patrimoine wallon. Il s'inscrit dans une perspective de gestion du Patrimoine de façon à développer les mesures de prévention.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.09 – Dépenses de toute nature afférentes au petit Patrimoine Populaire de Wallonie

(Code SEC 12.11.09)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- AGW du 22 avril 2010 modifiant l'AGW du 10 décembre 1998 relatif à l'octroi de subventions pour la restauration, la rénovation, la valorisation et la mise en valeur du Patrimoine populaire wallon.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 milliers EUR**
- liquidation : 2023 :**75 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à l'octroi d'aides relatives à la mise en valeur des éléments du petit patrimoine populaire wallon.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.11 – Dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum de Liège

(Code SEC 12.11.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Code wallon du Patrimoine.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **199 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **199 milliers EUR**

☐ Cet article est destiné à supporter les dépenses liées à l'exploitation de l'Archéoforum, c'est-à-dire tant les frais de fonctionnement, la maintenance, la communication que les achats destinés à l'approvisionnement de la boutique.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.12 – Dépenses liées à l'exploitation du CWAB

(Code SEC 12.11.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Code wallon du Patrimoine.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Cet article est repris pour mémoire.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.13 – Dépenses de fonctionnement pour l'archéologie (achats, études, restaurations, objets, fouilles)

(Code SEC 12.11.13)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine;
- Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **3.000 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **2.335 milliers EUR**

☐ Cet article est utilisé pour couvrir les dépenses de fonctionnement courant pour l'archéologie : il s'agit notamment des frais d'opérations de sondages et de fouilles archéologiques préventives rendues nécessaires par le développement économique de la Wallonie (zones d'activités économiques, liaisons routières ou ferroviaires, extensions de l'aéroport de carrières, projets immobiliers dans les centres urbains anciens ...). Ces frais incluent les frais de terrassement, de couverture et d'étançonnement des chantiers, le petit outillage, l'équipement de travail et de sécurité des agents, la location de modules de chantier, des activités d'analyse et de recherches, la conservation et la restauration du mobilier archéologique découvert, …

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.14 – Stages, formations, journées d'étude et activités pédagogiques des Centres de formations aux Métiers du patrimoine : rémunérations et frais des formateurs et conférenciers, fournitures et services
(Code SEC 12.11.14)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Code wallon du Patrimoine.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **610 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **610 milliers EUR**

☐ Les crédits inscrits à cet article sont destinés à couvrir les rémunérations des formateurs à la Paix-Dieu et à Soignies ainsi que les frais de petites fournitures (matériaux ou petits outils) et de services relatifs aux formations, comme les mesures de sécurité, la préparation des chantiers-écoles, … Ce crédit couvre également les frais des repas pour les classes d'éveil.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 12.15 – Dépenses liées à l'organisation d'un Master inter-universitaire de spécialisation en Conservation-Restauration du patrimoine culturel immobilier

(Code SEC 12.11.15)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **35 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **35 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais inhérents à la co-organisation et à la promotion, par les Centres de formation (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre) du Master de spécialisation interuniversitaire en conservation-restauration du Patrimoine culturel immobilier, en partenariat avec les Académies universitaires.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

(modifié)A.B. 12.17 – Organisation des Journées du Patrimoine

(Code SEC 12.11.17)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Décret budgétaire ;
- Code wallon du Patrimoine.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **450 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **400 milliers EUR**

☐ Cet article couvre notamment les dépenses relatives à la brochure-programme, à l'affichage, au matériel de promotion et de diffusion, à la publication de flyers, à la production et à la diffusion de spots, à l'organisation de l'inauguration officielle et des soirées grand public, …, ainsi que les dépenses liées à la semaine « Jeunesse et Patrimoine ».

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.18 – Entretien, fonctionnement et certains travaux sur des classés confiés ou gérés par l'AWAP

(Code SEC 12.11.18)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- Code wallon du Patrimoine.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 :**1.348 milliers EUR**
- liquidation : 2023 :**1 388 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien et le fonctionnement du matériel et des locaux dans les biens classés confiés à l'Agence.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

(Modifié) A.B. 12.19 – Frais d'études, honoraires et géomatique

(Code SEC 12.11.19)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **1.590 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **990 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les frais de conventions, de frais d'études et d'expertises relatives à des recherches scientifiques, des frais d'études techniques, des frais d'études de faisabilité et les frais liés à des projets liés à la représentation internationale de la Wallonie, notamment le patrimoine mondial, l'EHHF, le Conseil de l'Europe, des projets interrégions nécessitant des conventions entre parties. Ce crédit doit également permettre le financement de toute autre étude, dès lors qu'elle n'est pas connexe à un marché de travaux imputable aux A.B. de classe 7. Cet article, vise par ailleurs, la réalisation d'études diverses telles les réalisations d'inventaires thématiques, études-pilotes, études de cartographie informatisée, numérisation dans le cadre d'archivages....

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.20 – Relations publiques, participation et organisations des séminaires, colloques et expositions, frais de réunions, réalisation de documents imprimés, sonores, audiovisuels ou télématiques liées à la sensibilisation au patrimoine

(Code SEC 12.11.20)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **900 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **1 000 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de la documentation, les frais de réunions, de participation à des séminaires, à des colloques, voyages d'études, …, les dépenses occasionnées par l'acquisition de publications destinées à la bibliothèque de l'Agence, les différentes publications de l'Agence, les frais relatifs à la (co)organisation de journées d'études, colloques et expositions destinées au public, les frais occasionnés par des insertions et actions publicitaires diverses , les mises à jour régulières des sites web et les contrats de maintenance de ces sites Web, …

☐ Liquidation trésorerie non réglementée

(modifié)A.B. 33.01 – Exécution de jugement et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnité-cautionnement

(Code SEC 33.00.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **250 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **250 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir le paiement d'indemnités dues par la Région.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.02 – Subventions liées au programme européen Leader 2014-2020

(Code SEC 33.00.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **80 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre du programme européen Leader.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.03 – Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaires dans le cadre de la programmation 2014-2020

(Code SEC 33.00.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **0 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur privé dans le cadre de la programmation européenne.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée

(Modifié) A.B. 33.04 – Subventions à des associations pour la gestion de propriétés régionales

(Code SEC 33.00.04)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **1.071 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **1.110 milliers EUR**

☐ Cet article est destiné à couvrir les subventions versées aux ASBL chargées de la gestion de propriétés régionales, à savoir en crédit d'engagement : « Abbaye de Villers-la-Ville », « Espaces Tourisme et Culture » à Stavelot ...

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.05 – Subventions à des associations pour la réalisation ponctuelle de publications, d'expositions ou de manifestations de toute nature relative à la promotion du patrimoine

(Code SEC 33.00.05)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **90 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **90 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées ponctuellement aux organismes privés dans le cadre de leur action de valorisation et de promotion du patrimoine.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.06 – Subventions au secteur privé relatives aux journées du Patrimoine

(Code SEC 33.00.06)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement :2023 : **100 milliers EUR**
- liquidation :2023 : **100 milliers EUR**

☐ Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur privé pour les Journées du Patrimoine afin d'apporter une aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions et circuits.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.07 – Subventions au secteur privé pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur des objets et sites archéologiques

(Code SEC 33.00.07)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **1.780 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **1.600 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions récurrentes allouées à diverses ASBL pour leur action en faveur du patrimoine ainsi que les subventions aux organismes privés pour la réalisation de fouilles archéologiques (après obtention du permis par arrêté du Gouvernement wallon) et des recherches s'y rapportant, de même que la valorisation et l'étude des sites archéologiques.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.08 – Allocations, prix et bourses de formation

(Code SEC 33.00.08)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **11 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **11 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir le financement de bourses de perfectionnement décernées, par décision d'un jury de la Paix-Dieu, à des artisans désireux de parfaire leur maîtrise dans des spécialités pour lesquelles aucune formation adéquate n'est, à ce jour, organisée en Belgique francophone. Il comprend également le montant permettant de couvrir le « Prix du Mémoire » de la Paix-Dieu.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 33.09 – Dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie - privé

(Code SEC 33.00.09)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **171 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **171 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes au Petit Patrimoine de Wallonie pour le secteur privé.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 35.01 – Coopération internationale dans le cadre des missions de l'AWAP

(Code SEC 35.50.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **88 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **50 milliers EUR**

☐ Cet article concerne les missions de coopération (techniques de restauration, valorisation du patrimoine et soutien technique à l'organisation de Journée du Patrimoine) organisée par le Centre de la Paix-Dieu à la demande et en collaboration avec WBI.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 41.01 – Rétrocession de recette à la Région wallonne

(Code SEC 41.10.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **300 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **17.300 milliers EUR**

☐ Cet article concerne la rétrocession des surplus de trésorerie de l'AWAP à la trésorerie du SPW. Cette opération n'a pour but que d'être ponctuelle et visant à améliorer le solde brut du budget du SPW.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 41.01 – Quote-part dans le financement du programme de transition professionnelle

(Code SEC 41.40.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret de la Région wallonne créant un programme de transition professionnelle et Décisions du Gouvernement wallon des 24 septembre 1998, 25 mai 1999 et 9 juin 2005 fixant la ventilation des emplois PTP par secteur d'activités.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Cet article est destiné à cofinancer, avec le Ministre de l'emploi, les emplois PTP dans le secteur du Patrimoine.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 41.02 – Dotation au CESE Wallonie pour couvrir les frais de fonctionnement de la CRMSF

(Code SEC 41.40.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **280 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **280 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à payer les frais de personnel (secrétariat de la CRMSF, chargés de mission), les publications (dossiers de la Commission, bulletin de la Commission), la participation et la collaboration à diverses manifestations (expositions, journées du patrimoine, colloques, foires, salons), les indemnités de jetons de présence pour les membres, à couvrir leurs frais de déplacement dans le cadre de leurs missions et leurs dépenses (constitution des dossiers, photos, photocopies, cadastre,…), les frais de fonctionnement des secrétariats des chambres provinciales.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 43.01 – Subventions au secteur public relatives aux journées du Patrimoine

(Code SEC 43.11.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **50 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **50 milliers EUR**

☐ Ce crédit est lié à l'octroi de subventions au secteur public pour les Journées du Patrimoine afin d'apporter une aide à l'accueil (guidage) pour les manifestations, expositions et circuits.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 43.02 – Subvention au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie

(Code SEC 43.11.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **100 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **100 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux propriétaires relevant du secteur public concernant la mise en valeur du patrimoine exceptionnel de Wallonie.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 43.03 – Subventions au secteur public concernant les monuments, sites et fouilles, la promotion et la mise en valeur de sites archéologiques

(Code SEC 43.11.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **40 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **40 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public ou assimilé concernant les actes (fouilles, études, séminaires ou travaux d'entretien) liés à la conservation et la mise en valeur des monuments, sites et fouilles et en vue de la sensibilisation et de la promotion du patrimoine.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 43.04 – Subventions relatives aux programmes et initiatives communautaire dans le cadre de la programmation 2014-2020 et suivante (cofinancement) - secteur public

(Code SEC 43.11.04)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B. 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **0 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation européenne.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 43.05 – Subventions au secteur public pour la réalisation de l'inventaire communal

(Code SEC 43.11.05)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public pour la réalisation de l'inventaire communal – article 12.8 du Code du Patrimoine.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée

(modifié)A.B. 43.07 – Dépenses de toutes natures afférentes au petit Patrimoine Populaire de Wallonie – secteur public

(Code SEC 43.11.07)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **171 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **171 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes au petit Patrimoine Populaire de Wallonie - secteur public.

Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 45.01 – Subventions aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques

(Code SEC 45.24.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

-Code wallon du Patrimoine ;

-Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **360 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **200 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de toutes natures afférentes aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur pour la réalisation de leur action en faveur du patrimoine, en ce compris la mise en valeur d'objets et sites archéologiques.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 45.02 – Dotation à la Communauté germanophone

(Code SEC 45.26.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Décrets des 23 décembre 1993 tel que modifié.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **2.572 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **2.572 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné au transfert, à la Communauté germanophone, des moyens indispensables à l'exercice de sa mission en matière de monuments et sites et d'archéologie.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 45.03 – Subvention aux autres entités fédérées

(Code SEC 45.50.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Décrets des 23 décembre 1993 tel que modifié.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 :**20 milliers EUR**

☐ Subvention aux autres entités fédérées.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 52.01 – Subvention pour la restauration de monuments classés relevant du secteur privé- Travaux de sauvegarde y compris de fouille

(Code SEC 52.10.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **6.800 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **5.800 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées d'un monument appartenant à une personne de droit privé. Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 52.02 – Subvention pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis, situés dans un ensemble architectural classé ou dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire du patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal relevant du secteur privé

(Code SEC 52.10.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **0 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis, situés dans un ensemble architectural classé ou dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire du patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal relevant du secteur privé – article 43.12 du Code du Patrimoine.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 52.11 – Subventions liées aux « accords-cadres » pour la restauration des biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel –secteur privé

(Code SEC 52.10.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
☐ Montant du crédit proposé :

- engagement : 2023 : **1.300 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **1.500 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments faisant l'objet d'un accord-cadre et appartenant à une personne de droit privé.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 61.01 – Subvention au Commissariat Général au Tourisme pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne

(Code SEC 61.41.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine
- Décret budgétaire

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **1.500 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **1.500 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à octroyer une subvention au CGT en vue du financer les travaux de valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne prévus dans l'accord-cadre approuvé par le Gouvernement.

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – Subventions pour la restauration de monuments classés relevant du secteur public, travaux de sauvegarde, y compris les fouilles

(Code SEC 63.11.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **9.500 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **8.500 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments relevant du secteur public, en ce compris les monuments relevant des cultes. Ce crédit couvre également certaines études préalables à la restauration de monuments classés, dans le cadre des procédures de certificats de patrimoine.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 63.02 – Subventions liées aux "accords-cadres" pour la restauration de biens immobiliers classés du patrimoine exceptionnel- Secteur public et cultes

(Code SEC 63.11.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **8.300 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **6.550 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir tous les actes et les travaux de restauration des parties classées des monuments faisant l'objet d'un accord-cadre et appartenant à une personne de droit public. Il concerne également les monuments relevant des cultes.

☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 63.03 – Mise en œuvre des accords de coopérations

(Code SEC 63.11.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **0 millier EUR**

☐ L'allocation est destinée à permettre, le cas échéant, la mise en œuvre d'accords de coopération conclus avec la Communauté française.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 63.04 – Subvention cofinancées par le FEDER, dans le cadre de la programmation 2014-2020

(Code SEC 63.11.04)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- décision de la Commission européenne du 24 octobre 2014 approuvant l'accord de partenariat pour la Belgique ;
- décision de la Commission européenne du 16 décembre 2014 approuvant le programme opérationnel « Wallonie 2020.eu » ;
- Code wallon du Patrimoine ;
- Arrêté royal n°5 du 18 avril 1967 (M.B., 20.04.1967) ;
- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **2.100 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées au secteur public dans le cadre de la programmation européenne.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 63.05 – Subventions pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis, situés dans un ensemble architectural classé, dans un site classé ou dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire du patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal relevant du secteur public

(Code SEC 63.11.05)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions pour l'embellissement extérieur des immeubles bâtis, situés dans un ensemble architectural classé ou dans une zone de protection, repris pastillés à l'inventaire du patrimoine ou inscrits à l'inventaire communal relevant du secteur public – article 43.12 du Code du Patrimoine.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 63.06 – Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine

(Code SEC 63.21.06)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **223 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à permettre l'octroi de subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine.
☐ Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 71.01 – Acquisition de droits réels immobiliers

(Code SEC 71.11.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est repris pour mémoire.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

(modifié)A.B. 72.01 – Travaux de restauration, rénovation, ou réhabilitation de biens appartenant à la Région wallonne, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant

(Code SEC 72.00.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine
- Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **3.767milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **2.134milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir plusieurs chantiers d'aménagement de restauration ou d'adaptation des biens propriétés de la Région wallonne, dont la valorisation a été confiée à l'AWaP.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.02 – Travaux de restauration, rénovation ou réhabilitation d'autres biens, y compris les études, frais et honoraires s'y rapportant

(Code SEC 72.00.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **0 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, diverses interventions dans les locaux administratifs spécifiques occupés par l'Agence.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

(à supprimer) A.B. 72.03 – Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance pour les propriétés régionales

(Code SEC 72.00.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

- Code wallon du Patrimoine ;

- Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **0 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement du Plan de relance, les crédits seront reventilés au départ de l'AB 01.02 lorsque les moyens seront engagés.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 74.11 – Acquisition de matériels en lien avec les opérations d'investissement

(Code SEC 74.22.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **220 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **220 milliers EUR**

☐ Cet article vise à prendre en charge les dépenses en équipements et mobiliers spécifiques en lien avec les opérations d'investissement dans le cadre des missions de l'Agence.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 74.12 – Frais notariés

(Code SEC 74.30.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine.
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les frais notariés relatifs aux acquisitions de droits réels sur les bâtiments classés.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 74.13 – Acquisition d'objets de valeur et œuvres d'art

(Code SEC 74.50.13)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **0 milliers EUR**

☐ Ce crédit est inscrit pour mémoire.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

(Modifié) A.B. 81.01 – Participation dans des sociétés ou partenariats

(Code SEC 81.42.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les participations de l'AWaP dans les sociétés ou partenariats.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 85.01 – Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés

(Code SEC 85.34.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine
☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir une partie des frais encourus par certains propriétaires au profit des entreprises, pour des travaux de restauration sur édifices classés, dans l'attente de l'octroi des premières tranches de subsides ou à la substitution des pouvoirs publics aux propriétaires défaillants.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

Programme 99

Dépenses courantes

A.B. 01.01 – Appel à projets pour la valorisation de biens à haute valeur patrimoniale (PRW – 197)

(Code SEC 01.00.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
- Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **0 millier EUR**
- liquidation : 2023 : **0 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à l'appel à projets pour la valorisation de biens à haute valeur patrimoniale (PRW – 197).
☐ Liquidation trésorerie non réglementée.

A.B. 12.24 – Dépenses mises en œuvres dans le cadre des inondations (PRW – 313)

(Code SEC 12.11.24)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Lois et arrêtés sur les marchés publics ;
- Lois et arrêtés relatifs à l'octroi de subventions par l'État.

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **1.650 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **1.650 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné aux dépenses mises en œuvre dans le cadre des inondations.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée

Dépenses en capital

A.B. 52.03 – Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance – propriétaires privés (PRW 197)

(Code SEC 52.10.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon du Patrimoine ;

Décret budgétaire ;

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **3.500 milliers EUR**
- liquidation : 2023 :**1.400 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses dans le cadre du Plan de Relance – propriétaires privés.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 63.07 – Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance – propriétaires publics (PRW 197)

(Code SEC 63.21.07)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon du Patrimoine ;

Décret budgétaire ;

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 :**10.500 milliers EUR**
- liquidation : 2023 :**4.200 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses dans le cadre du Plan de Relance – propriétaires publics.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.03 – Subventions en investissements dans le cadre du plan de relance pour les propriétés régionales (PRW 313)

(Code SEC 72.00.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon du Patrimoine ;

Décret budgétaire ;

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **500 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **500 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement du Plan de relance pour les propriétés régionales.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée

A.B. 72.04 – Investissements dans le cadre du plan de relance – Villers-la-Ville (PRW 196)

(Code SEC 72.00.04)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code wallon du Patrimoine ;

Décret budgétaire ;

☐ Montant du crédit proposé :
- engagement : 2023 : **20 milliers EUR**
- liquidation : 2023 : **78 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement du Plan de relance pour les propriétés régionales.
☐ Liquidation trésorerie non réglementée

AWAP - BUDGET 2023 – PROPOSITION- RECETTES

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

RECETTES

Programme 01

(Modifié) Article 16.01 – Ventes de biens non durables et de services

(Code SEC : 16.11.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : code civil
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **190 milliers EUR**
☐ Cet article se rapporte aux recettes spécifiques des différentes sites gérés par l'AWAP, aux produits des différentes conventions et également aux produits résultant des recettes provenant des stages de formation, de l'hébergement, des conférences et des activités pédagogiques organisés par les Centres de formation et de perfectionnement de la Paix-Dieu et du Pôle de la Pierre, ~~des loyers de certains locaux mis en location~~ "des recettes de l'Archéoforum"et de produits dérivés.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.02 – Produits résultant de la gestion de biens régionaux confiés à l'AWAP

(Code SEC : 16.11.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **80 milliers EUR**
☐ Cet article se rapporte aux produits liés à la gestion des biens classés régionaux confiés à l'AWAP.

Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.03 – Produits résultant de la vente de documents

(Code SEC : 16.11.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **50 milliers EUR**
☐ Cet article se rapporte aux produits de la vente de documents publiés par l'AWAP.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 16.01 – Produits résultant de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne

(Code SEC : 16.20.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **16 milliers EUR**

☐ Cet article se rapporte aux produits résultants de services en faveur d'administrations publiques autres que la Région wallonne.

Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 38.02 – Produits divers en provenance du privé

(Code SEC : 38.10.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **40 milliers EUR**

☐ Cet article se rapporte à la perception de produits divers en provenance de personnes privées tels que les dons, legs, parrainages, … La somme inscrite à cet article correspond aux permis de détection et à une estimation du sponsoring pour l'organisation des Journées du Patrimoine.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 39.01 – Interventions des Institutions européennes dans le coût des stages de formation

(Code SEC : 39.10.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Le montant prévu à cet article correspond à la part du co-financement attendu de la part des Fonds structurels européens, notamment des programmes transfrontaliers Interreg et du programme Erasmus +, pour le salaire de ou des personne(s) engagée(s) pour assurer la coordination pédagogique et organisationnelle dans le cadre des missions des Centres de formation aux Métiers du Patrimoine (Paix-Dieu et Pôle de la Pierre).

Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.01 – Subvention de la Région wallonne

(Code SEC : 46.10.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **27.870 milliers EUR**

☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le fonctionnement de l'Agence et la mise en œuvre de ses missions.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.02 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des projets cofinancés par l'UE

(Code SEC : 46.10.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **3.100 milliers EUR**

☐ Cet article correspond aux subventions octroyées par la Région correspondant aux parts wallonnes des projets cofinancés par l'UE.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.03 – Produits divers en provenance du secteur public

(Code SEC : 46.10.03)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **135 milliers EUR**

☐ Cet article correspond aux autres produits en provenance d'organismes publics. Perception trésorerie : non réglementée

Article 59.01 – Interventions des Institutions européennes dans les travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés

(Code SEC : 59.11.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **60 milliers EUR**

☐ Cet article est destiné à la perception des financements européens (parts FEDER) sur des travaux de rénovation. Dans la nouvelle période de programmation FEDER 2014-2020, le financement européen porte sur le projet de Pôle de la Pierre à Soignies.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 61.01 – Subventions de la Région en matière de travaux de rénovation, restauration et réaffectation des bâtiments classés (part wallonne des projets cofinancés)

(Code SEC : 61.32.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon du Patrimoine

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **90 milliers EUR**

☐ Cet article est destiné à la perception des subventions de la Région en matière de travaux de rénovation, de restauration et de réaffectation des bâtiments classés dans le cadre des cofinancements européens.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 68.01 – Remboursement de travaux et d'études préfinancés par l'Agence pour compte de pouvoirs subordonnés

(Code SEC : 68.11.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Cet article est inscrit pour mémoire.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 76.01 – Produits de la vente de biens réhabilités

(Code SEC : 76.32.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**

☐ Cet article est inscrit pour mémoire.

☐ Perception trésorerie : non réglementée

(Modifié) Article 76.02 – Produits de la vente des forges de Mellier

(Code SEC : 76.32.02)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **500 milliers EUR**
☐ Cet article est destiné aux produits de la vente des forges de Mellier.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

(à supprimer)Article 77.01 – Produits de la vente d'objets de valeurs

(Code SEC : 77.40.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine ;
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**
☐ Cet article est inscrit pour mémoire.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 89.01 – Remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés

(Code SEC : 89.34.01)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Code wallon du Patrimoine
- Code civil.

☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**
☐ Cet article se rapporte au remboursement des avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Programme 99

Article 46.04 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance (PRW – 197)

(Code SEC : 46.10.04)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 millier EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'investissements.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.05 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre de la gestion des inondations (PRW - 313)

(Code SEC : 46.10.05)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **1.650 milliers EUR**

☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région dans le cadre de la gestion des inondations pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan wallon d'investissements.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

Article 46.06 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance (PRW - 196)

(Code SEC : 46.10.06)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **0 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région dans le cadre du Plan de Relance – PRW 196.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

(nouveau) Article 46.07 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance - propriétaires privés (PRW – 197)

(Code SEC : 46.10.07)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **1.400 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance - propriétaires privés.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

(nouveau) Article 46.08 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance - propriétaires publics (PRW – 197)

(Code SEC : 46.10.08)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **4.200 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance - propriétaires publics.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

(nouveau) Article 46.09 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance pour les propriétés régionales- propriétaires publics (PRW – 313)

(Code SEC : 46.10.09)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **500 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance pour les propriétés régionales.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

(nouveau) Article 46.10 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de relance – Villers-la-Ville (PRW – 196)

(Code SEC : 46.10.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.
☐ Montant estimé de la recette : 2023 : **78 milliers EUR**
☐ Cet article correspond à la subvention octroyée par la Région pour le financement des projets retenus dans le cadre du Plan de Relance pour Villers-la-Ville.
☐ Perception trésorerie : non réglementée

V.II CGT :

Commentaires par allocation de base

RECETTES

Commentaires par allocation de base

RECETTES

PROGRAMME 01

TITRE I – RECETTES COURANTES

A.B. 08.01 – Opérations internes diverses

(Code SEC : 08.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **7 500 milliers EUR**

☐ Mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon relatives à l'utilisation des réserves de trésorerie du Commissariat général au Tourisme

A.B. 11.10 – Participation du personnel dans les titres-repas

(Code SEC : 11.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

Code civil ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **33 milliers EUR**

☐ Cet article se rapporte à l'estimation relative à la participation du personnel dans les titres repas. L'intervention s'élève à 1,24 euros par titre-repas. Une base de 17 titres repas par mois sur 12 mois a permis d'estimer le montant à 33 milliers d'EUR.

A.B. 11.11 – Remboursement des traitements du personnel détaché

(Code SEC : 11.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon de la Fonction publique ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **107 milliers EUR**

☐ Cet article doit permettre d'acter les recettes relatives au remboursement des traitements du personnel détaché.

A.B. 12.30 – Produit de la location de bâtiments au secteur privé

(Code SEC : 12.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code civil ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **150 milliers EUR**

☐ Cet article doit permettre d'acter les revenus locatifs et les charges relatives à la location d'une partie du bâtiment administratif du Commissariat général au Tourisme et/ou d'une propriété ou partie de propriété du Commissariat général au Tourisme.

A.B. 16.01 – Ventes de biens non durables et services au CGT

(Code SEC : 16.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **5 milliers EUR**

☐ Cet article reprend une estimation des recettes relatives à la tenue de la cafétéria du Commissariat général au tourisme. Vente de boissons, …

A.B. 16.02– Produits résultant de conventions/prestations

(Code SEC : 16.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **5 milliers EUR**

☐ Cet article reprend une estimation des recettes relatives à la participation de colloques/prestations organisés par le Commissariat général au tourisme.

A.B. 16.03 – Produits de la vente de bois

(Code SEC : 16.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **10 milliers EUR**

☐ Cet article doit permettre d'acter les ventes liées aux propriétés du Commissariat général au Tourisme, telle que la vente de bois.

A.B. 36.01– Produits résultant de la récupération de TVA

(Code SEC : 36.30)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Code de la TVA

☐ Montant du crédit : **0 millier EUR**

☐ Cet article accueillera – le cas échéant – le produit résultant de la récupération de TVA.

A.B. 38.01– Produits divers en provenance du privé

(Code SEC : 38.30)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **46 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera le produit de transferts en provenance du privé, soit des paiements sans contrepartie directe, tels que des indemnisations par des compagnies d'assurance.

A.B. 38.02– Produits des amendes administratives

(Code SEC : 38.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme

☐ Montant du crédit : **5 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera le produit d'amendes que le CGT pourrait infliger aux contrevenants.

A.B. 46.11 – Subvention de la Région wallonne

(Code SEC : 46.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit : **39 910 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera la subvention de la Région wallonne (fonctionnement et missions décrétales du Commissariat général au Tourisme).

A.B. 46.12 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des dossiers cofinancés

(Code SEC : 46.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit : **4 861 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera la subvention de la Région wallonne dans le cadre des dossiers cofinancés (Programmations 2014-2020 et 2021-2027). Remboursement par la Région des paiements effectués par le CGT dans le cadre des dossiers cofinancés (part RW

Il conviendrait donc de faire alimenter (en moyens de paiement) l'AB 41.01.40 programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 au travers la DO34 à due concurrence afin d'honorer les termes de la convention du 08/12/2016 RW/CGT.

A.B. 46.13 – Subvention de la Région wallonne – Aide à l'emploi

(Code SEC : 46.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit : **0 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera – le cas échéant – la subvention de la Région wallonne dans le cadre de l'aide à l'emploi.

A.B. 46.15 – Subvention de la Région wallonne – Subsides FEDER/RW – projets propres

(Code SEC : 46.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit : **200 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera la subvention de la Région wallonne (FEDER/RW) dans le cadre de projets européens propres au CGT.

A.B. 46.17 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW.

(Code SEC : 46.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **0 millier EUR**

☐ Cet article accueillera – le cas échéant - l'intervention de la Région wallonne pour la mise en œuvre d'un programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW.

TITRE II – RECETTES EN CAPITAL

A.B. 52.20 – Remboursement de subvention (secteur privé)

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **650 milliers EUR**

Cet article accueillera le remboursement des subventions ou quotités de subventions dont les montants seront réclamés aux bénéficiaires (secteur privé) faute d'affectation ou de justification.

A.B. 63.30 – Remboursement de subvention (secteur public)

(Code SEC : 63.21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **200 milliers EUR**

☐

☐ Cet article accueillera le remboursement des subventions ou quotités de subventions dont les montants seront réclamés aux bénéficiaires (secteur public) faute d'affectation ou de justification.

A.B. 66.02 – Subvention de l'AWAP pour la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne

(Code SEC : 66.41)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire.

☐ Montant du crédit : **1 500 milliers d'EUR**

☐ Cet article accueillera la subvention de la Région wallonne dans le cadre du financement des travaux réalisés par le CGT à l'Abbaye d'Aulne (propriété du CGT) – Convention sur 10 ans avec l'AWAP.

A.B. 68.01 – Redevance de l'Intercommunale Bataille de Waterloo

(Code SEC : 68 53)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **416 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera la redevance relative à la gestion immobilière et à la concession de l'exploitation commerciale et touristique du site historique de la bataille de Waterloo (convention du 17 janvier 2018)

A.B. 76.01– Valorisation du patrimoine du CGT

(Code SEC : 76.32)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **0 millier EUR**

☐ Cet article doit permettre d'acter la vente de terrains, de bâtiments et d'infrastructures. Notamment la valorisation des infrastructures immobilières du CGT. Au moment de la confection du projet de budget, aucune vente n'est prévue en 2023.

A.B. 77.01 – Produits de la vente d'autres actifs immobilisés

(Code SEC : 77.20)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : **0 millier EUR**

☐ Cet article doit permettre d'acter la vente d'autres actifs immobilisés, tels que vente de voitures, machines, mobiliers, etc…

PROGRAMME 97

TITRE I – RECETTES COURANTES

A.B. 46.20 – Subvention de la Région wallonne dans le cadre des INONDATIONS (reconversion des campings)

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **1 762 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour l'accompagnement à la reconversion des campings touristiques en zone d'alea d'inondation élevé.

PROGRAMME 98

TITRE I – RECETTES COURANTES

A.B. 46.19 – (modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – PNRR – Transition digitale - PRW 178B

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **906 milliers EUR**

☐

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre des fiches 178 (B1 et B3) Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie – PNRR.

PROGRAMME 99

TITRE I – RECETTES COURANTES

A.B. 46.18 – (modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Base de données - PRW 178 A

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **500 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 178A Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.21 – (modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Chèque numérique - PRW 179

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **800 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 179 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.22 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Outil de gestion des flux - PRW 180

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **221 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 180 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.23 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Plate-forme CGT - PRW 182

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **100 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 182 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.24 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Stratégie digitale - PRW 183

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **125 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 183 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.25 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – A.P. fluvial/fluvestre - PRW 184A

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **3 400 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 184A Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.26 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – A.P. Motor-homes - PRW 184B

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **1 200 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 184B Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.27 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – LLEH promo - PRW 185

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **350 milliers EUR**

 Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 185 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.28 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – LLEH invest - PRW 186

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **2 000 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 186 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.29 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – A.P. VTT - PRW 187

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **900 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 187 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.30 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Balisage VTT - PRW 188

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **200 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 188 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.31 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Marque 2 parcs nationaux - PRW 194

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **100 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 194 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.32 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Infra parcs nationaux - PRW 195

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **0 millier EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 195 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

A.B. 46.33 – (Modifié) Subvention de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie – Infra grands sites - PRW 196

(Code SEC : 46 10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire

☐ Montant du crédit : **1 680 milliers EUR**

☐ Cet article accueillera l'intervention de la Région wallonne décidée par le Gouvernement wallon pour la mise en œuvre de la fiche 196 Tourisme/CGT du plan de relance de la Wallonie.

DEPENSES

PROGRAMME 01

TITRE I – DEPENSES COURANTES

A.B. 11.01 – Rémunérations : traitement brut imposable (cd)

(Code SEC : 11.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **6 200 milliers EUR**
- liquidation : **6 200 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les traitements bruts imposables des membres du personnel du Commissariat général au Tourisme.

Le calcul de prévision budgétaire a été effectué sur base :

du personnel en place au 01/07/2022 étant entendu qu'il n'est pas possible à l'heure actuelle de présager des modifications qui interviendront sur l'exercice 2023 (modification des prestations : prestations réduites/temps plein). A noter, au moment de la confection du budget, l'effectif global s'élève à 97 agents, 32 contractuels et 65 statutaires, en place au 01/07/2022 ;

de la mise en œuvre du plan de personnel 2022-2023 ;

du renfort en effectif lié à la mise en œuvre du contrat d'administration, des études de stratégies numérique et touristique et du suivi du plan de relance de la Wallonie.

Tenant compte de l'ensemble de ces points, un crédit de **6 200** milliers d'EUR est sollicité.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	6 200	6 200	0			
Totaux	6 200	6 200	0			

☐ Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.02. – Autres éléments de la rémunération (cd)

(Code SEC : 11.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **677 milliers EUR**
- liquidation : **677 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les pécules de vacances, les allocations de fin d'année, les primes syndicales et les allocations de foyer-résidence du personnel. Charge relative à l'effectif en place, du plan de personnel 2022-2023 et des emplois évoqués supra.

L'estimation totale du crédit budgétaire relatif à cette allocation de base s'élève à **677** milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	677	677	0			
Totaux	677	677	0			

☐ Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.03 – ONSS, cotisations et assurances patronales (cd)

(Code SEC : 11.20)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **3 520 milliers EUR**
- liquidation : **3 520 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations à l'ONSS, AMI, les assurances patronales, le surcoût pension du personnel statutaire. Charge relative à l'effectif en place, du plan de personnel 2022-2023 et des emplois évoqués supra.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	3 520	3 520	0			
Totaux	3 520	3 520	0			

☐ Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.05 – Autres avantages (cd)

(Code SEC : 11.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;

Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **282 milliers EUR**
- liquidation : **282 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les titres-repas. Une base de 17 titres repas par mois sur 12 mois pour 97 agents [titre 6,60 € + (gestion de comptes, prestation de service, location de cartes x TVA 21%)] a permis d'estimer le

montant à **165** milliers d'EUR, le bénéfice du Service social des services du Gouvernement wallon (**47** milliers d'EUR), les interventions dans les déplacements domicile/travail (**59** milliers d'EUR).

La mise en œuvre des engagements évoqués à l'AB 11.01 entraînera un surcoût qu'il est difficile d'évaluer. Toutefois, il est proposé de majorer le crédit par une provision de **11** milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	282	282	0			
Totaux	282	282	0			

☐ Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.10 – Autres frais liés au personnel (secrétariat social, formations, assurances, SSA,etc.) (cd)

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **185 milliers EUR**
- liquidation : **185 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au secrétariat social, la formation du personnel, les assurances (RC, protection juridique), médecine du travail (SPMT), Certimed, …

Le CGT s'attelle à améliorer la gestion des RH. Plusieurs projets sont en cours de construction ou de réalisation. Ceux-ci ont des objectifs variés : renforcer la culture d'entreprise du CGT, créer/renouer des liens entre les agents, donner du sens au travail quotidien, remplir les obligations réglementaires de tout employeur, simplifier les procédures RH, amélioration de l'orientation usagers pour les collaborateurs du CGT, … Les conséquences RH de la crise du Covid 19 sont également l'objet de toutes les attentions.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	15	15	0	0		
Crédits 2023	185	170	15	0		
Totaux	200	185	15	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.11 – Frais de voyage et de déplacements (cd)

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **110 milliers EUR**
- liquidation : **110 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions à l'étranger et les déplacements dans le cadre des missions de service du CGT.

Le CGT, étant donné la matière qu'il gère, se doit de rester informé et attentif aux tendances internationales.

L'octroi de nombreuses subventions réglementées nécessitent des contrôles réguliers sur place par les agents des différentes directions dans le cadre de leurs missions.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	5	5	0	0		
Crédits 2023	110	105	5	0		
Totaux	115	110	5	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.12 – Fournitures et frais divers (cd)

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **108 milliers EUR**
- liquidation : **102 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures de bureau, les affranchissements, frais de téléphone, gsm et téléfax, les revues, abonnements et livres permettant aux collaborateurs du CGT de rester informés de l'évolution du secteur et de la société en général afin d'accompagner au mieux les opérateurs touristiques dans l'ensemble de ces mutations, les cotisations et inscriptions diverses, les fournitures relatives au matériel technique et divers.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	5	5	0	0		
Crédits 2023	108	97	11	0		
Totaux	113	102	11	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.14 – Location / maintenance de matériel divers dont technique (cd)

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics. ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir la location et/ou la maintenance de matériel divers (comme les photocopieuses, fax, machines à café, etc) et de matériel technique (comme de projection).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	15	15	0			
Totaux	15	15	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.15 – Locaux et bâtiments administratifs (location) (cd)

(Code SEC 12.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **790 milliers EUR**
- liquidation : **790 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir le loyer et les frais de location relatifs aux locaux et bâtiments administratifs.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	790	790	0			
Totaux	790	790	0			

☐ Liquidation trésorerie : trimestrielle

A.B. 12.16 – Locaux et bâtiments administratifs (fonctionnement, entretien, gardiennage) (cd)

(Code SEC 12.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **700 milliers EUR**
- liquidation : **700 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les charges locatives (électricité, eau, gaz) ; vu la crise énergétique ce poste s'est vu majorer afin de palier à l'évolution inévitable du coût de l'énergie. Le CGT est passé d'un contrat énergétique fixe à un contrat mixte en septembre 2022 ce qui entraîne une augmentation d'un minimum de 350 ko. Également les charges d'entretien et de gardiennage relatives aux locaux, bâtiments administratifs et parking du Commissariat général au Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	50	50	0			
Crédits 2023	700	650	50			
Totaux	750	700	50			

☐ Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.18 – Matériel roulant (fonctionnement) (cd)

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **30 milliers EUR**
- liquidation : **30 milliers EUR**

☐ Ce crédit est notamment destiné à couvrir les frais de carburant, assurances, taxes, entretien, réparation des véhicules de service et de fonction.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2	2	0	0		
Crédits 2023	30	28	2	0		
Totaux	32	30	2	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

o A.B. 12.19 – Frais de déménagement (cd)

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **5 milliers EUR**
- liquidation : **5 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir un éventuel déménagement interne au bâtiment Bovesse.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	5	5	0			
Totaux	5	5	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.20 – Matériel informatique et téléphonie voice IP (fonctionnement) (cd)

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
- liquidation : **150 milliers EUR**

☐ Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :

Redevances informatiques et téléphoniques telles que Belnet (connexions internet), Sofico (fibre optique), Newtel (centrale téléphonique voice IP), Proximus (connexion au réseau téléphonique) ;

Convention d'assistance pour la maintenance du réseau informatique ;

Frais d'installation et de dépannage du matériel informatique ;

Assistance technique du logiciel comptable, du logiciel de secrétariat social et du logiciel de gestion de l'horaire variable ;

Acquisition de logiciels informatiques ;

Consommables informatiques (cartouches, CD rom, clés USB, …) ;

Missions d'assistance informatique et technologique ;
Contrats de maintenance ;

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	25	25	0	0		

Crédits 2023	150	125	25	0		
Totaux	175	150	25	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.21 – Fournitures cafétéria (fonctionnement) (cd)

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les fournitures diverses relatives au fonctionnement de la cafétéria et coins Fika, aux réunions et déjeuners de travail organisés au CGT (sandwiches)

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	20	20	0			
Totaux	20	20	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.25 – Missions d'assistance et de développement informatique et numérique du CGT (cd)

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge toutes les missions visant la transition numérique du CGT et son informatisation administrative. Cette transition numérique a été lancée il y a quelques années et gérée via différentes AB selon les Directions concernées. L'objectif de la création de cette AB en 2020 était de donner de la cohérence à ces dépenses et à la mise en place d'une véritable politique interne de simplification et de dématérialisation afin d'améliorer le fonctionnement du CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	200	200	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	200	200	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.06 – Pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité (Dossiers Européens) (cd)

(Code SEC 41.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement UE n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les pénalités dans le cadre de procédures d'apurement de conformité des dossiers européens. Si besoin, cet article sera alimenté par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023 Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.02 – Acquisition de matériel roulant (cd)

(Code SEC 74.22)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **0 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions de matériel roulant. Au moment de la confection du budget pas d'acquisition prévue.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023 Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.03 – (Nouveau) Plateforme digitale (cd)

(Code SEC 74.22)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **1 500 milliers EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge tous les investissements visant la transition numérique du CGT et sa digitalisation administrative. Cet AB accueillera les projets mis en œuvre dans le cadre de l'étude numérique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0		
Crédits 2023	1 500	0	750	750		
Totaux	1 500	0	750	750		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.04 – Matériel et travaux informatique et télécom (cd)

(Code SEC 74.22)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
- liquidation : **150 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge notamment :

L'acquisition ponctuelle de matériel informatique (PC, accessoires, imprimantes, scanners et matériel spécifique, photocopieurs, téléphonie, matériel de projection, …)

Acquisition de serveurs destinés à la salle informatique du CGT, switchs étages, matériel de stockage des données.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	10	10	0	0		
Crédits 2023	150	140	10	0		
Totaux	160	150	10	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.05 – Acquisition de mobilier (cd)

(Code SEC 74.22)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer l'acquisition de mobilier de bureau et l'équipement de locaux sociaux. Nouveaux mobiliers en relation avec le plan de personnel et le contrat d'administration et remplacement du mobilier défectueux.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2	2	0	0		
Crédits 2023	20	18	2	0		
Totaux	22	20	2	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.07 – Travaux d'aménagement bâtiment administratif (cd)

(Code SEC 74.22)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **15 milliers EUR**
- liquidation : **15 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné aux travaux d'entretien et d'aménagement du bâtiment Bovesse.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	15	15	0			
Totaux	15	15	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.08 – Divers (cd)

(Code SEC 74.22)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **51 milliers EUR**
- liquidation : **51 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à être réalloué – selon les besoins – au travers du budget de fonctionnement du CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements	Paiements

		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	51	51	0			
Totaux	51	51	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 02

Dépenses liées aux missions décrétales

TITRE I – DEPENSES COURANTES

A.B. 01.02 – (Modifié) Dépenses de toute nature dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW

(Code SEC : 01.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW. Il sera alimenté en cours d'année selon les décisions du GW.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.01 – Entretien des bâtiments y compris les impôts grevant les bâtiments (cd)

(Code SEC : 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à assurer :
Les charges immobilières, l'entretien et le fonctionnement des infrastructures touristiques régionales (précomptes, eau, électricité, mazout, …).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	50	50	0	0		
Crédits 2023	200	150	50	0		
Totaux	250	200	50	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

o

A.B. 12.02 – Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, formations et honoraires d'avocats (cd)

(Code SEC : 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **400 milliers EUR**
- liquidation : **450 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à assurer les mesures suivantes :

Frais des Comités techniques, du Conseil du Tourisme, des Commissions de recours et de sécurité-incendie (jetons de présence, frais kilométriques, …). Ces organes consultatifs sont tenus d'émettre des avis en matière d'autorisation, de reconnaissance et d'octroi de primes, en application des réglementations en vigueur (hôtellerie, camping, tourisme de terroir, tourisme social, agences de voyage, syndicats d'initiative …) ; ils participent aussi aux travaux qu'impliquent la révision des réglementations ;

Relations publiques, frais de réunions, séminaires, …

Frais d'avocats (assistance juridique à l'UAP et dossiers ponctuels tels que Waterloo, Code du Tourisme, …) ;
Frais d'assistance à la clôture budgétaire et des comptes annuels ;
Contrats/conventions de collaboration en matière d'événements touristiques ponctuels.
Contrats pour la construction ou l'élaboration d'outils de communication.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	350	350	0	0		
Crédits 2023	400	100	300	0		
Totaux	650	450	300	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.04. – Actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques)

(Code SEC : 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **165 milliers EUR**
- liquidation : **188 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné aux actions spécifiques relatives à la mise en œuvre de la démarche Wallonie Destination Qualité.

L'objectif de cette démarche spécifique au secteur touristique wallon est de donner aux opérateurs les outils pour entrer dans un processus d'amélioration continue, ainsi se professionnaliser davantage et renforcer la compétitivité de tout le secteur.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs

Encours < 2023	210	105	105	0		
Crédits 2023	165	83	42	40		
Totaux	375	188	147	40		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.05 – Actions spécifiques menées par la Direction de la Stratégie touristique (études, sous-traitance, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie) (cd)

(Code SEC : 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **560 milliers EUR**
- liquidation : **510 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux actions spécifiques menées par la Direction du Développement stratégique (études, sous-traitances, documentation, relations publiques, fonctionnement, acquisition de matériel ou de logiciels informatiques spécifiques au collationnement, à l'analyse et à la diffusion de données relatives à la politique touristique de la Wallonie). Cet AB accueillera, entre autres, certains projets ou actions mis en œuvre en suivi des résultats de l'étude stratégique de développement du tourisme wallon menée en 2021.

L*'Observatoire wallon du Tourisme (OwT)* doit d'une part s'attacher à actualiser et renforcer les données à sa disposition pour permettre de développer le potentiel du tourisme comme composante majeure de l'économie de services de la Wallonie, mais aussi valoriser et communiquer ces données de manière structurée et dynamique à tous les acteurs du secteur.

Il est en effet à la fois indispensable d'obtenir des données fiables rapidement pour une orientation pertinente des politiques menées et une communication efficace, mais il est également important d'analyser ces données pour en tirer des recommandations utiles à tous les partenaires de la direction, internes et externes, qui sont variés et nombreux.

Actuellement les statistiques disponibles sur le tourisme wallon portent essentiellement soit sur son impact économique soit sur l'activité touristique elle-même. Il est nécessaire de développer des indicateurs qui appréhendent également ses autres dimensions fondamentales comme son impact social, son impact environnemental, son impact culturel, son impact sur les résidents et l'environnement local. Des indicateurs « pluriels » sont en cours de développement, avec l'IWEPS et les acteurs du développement durable.

La fréquentation des espaces naturels est une des principales activités des touristes qui se rendent en Wallonie. Néanmoins, il existe pour le moment peu de données concernant le niveau de cette fréquentation ainsi que

les lieux et moment où elle se concentre. Celles-ci sont nécessaires afin de guider la politique de développement touristique et évaluer la pression sur les espaces naturelles qu'elle entraine.

L'OwT poursuit son analyse des comportements touristiques via des sondages clientèle, un indice de satisfaction et des études de marchés.

Afin de refléter la réalité en termes de nuitées touristiques, l'OwT mettra l'accent sur l'analyse de la fréquentation des hébergements informels par l'analyse des plateformes collaboratives (via AirDnA et autres outils).

Le système de collecte des données de fréquentation des MT est obsolète. Il doit être modifié et adapté à la réalité actuelle. L'OwT analyse les différentes possibilités existantes en collaboration avec la DODN.

La poursuite d'actions spécifiques aux 3 thématiques transversales structurantes du développement stratégique du tourisme wallon, Vélotourisme, Tourisme pour tous et Wallonie Destination Qualité restent fondamentales, dans une optique de renforcement de leur caractère « durable » et pour la valorisation des thématiques prioritaires de développement du secteur identifiées dans l'étude stratégique.

☐

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	560	510	50	0	0	0
Totaux	560	510	50	0	0	0

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.07 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, fourniture de biens et services liés à la gestion informatique des informations touristiques (cd)

(Code SEC : 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **630 milliers EUR**
- liquidation : **640 milliers EUR**

☐ Ce crédit est notamment destiné à prendre en charge :
Frais récurrents d'assistance informatique, de l'hébergement et de la maintenance de la base de données (BD) touristiques, dans le cadre du projet Tour-I-Wal et de son évolution ;

Mission d'assistance et de conseils auprès des opérateurs touristiques dans le cadre de la mutualisation BD du CGT et des sites Web associés ;

Formation des organismes touristiques et des prestataires aux outils numériques ;

Travaux de numérisation des itinéraires balisés, en vue de leur valorisation ;

Mise en œuvre des projets et actions issues de l'étude de stratégie numérique menée en 2021.

Les moyens de paiement sollicités sont estimés à 640 milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	450	450	0	0		
Crédits 2023	630	190	440	0		
Totaux	1 080	640	440	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.08 – Études et fournitures relatives aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés, organismes touristiques et agences de voyages (cd)

(Code SEC : 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **37 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à assurer le financement des dépenses relatives aux études, marchés, biens ou services divers relatif aux hébergements touristiques, attractions touristiques, itinéraires touristiques balisés, organismes touristiques, …
Marché de commande d'écussons pour les Établissements d'hébergement touristique. Un nouveau marché a été lancé en 2022, il convient donc de prévoir des moyens de paiement à due concurrence.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	40	37	3	0		
Crédits 2023	0	0	0	0		

Totaux	40	37	3	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.22. – Études, actions de dynamisation, démarche "qualité", bases de données, en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **54 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer **la part wallonne** du coût des études, des bases de données, des actions de promotion et de dynamisation touristiques réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre des interventions du FEDER (projets Missions de veille et d'observation et Marketing digital cfr. AB 12.23 et 12.24).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT en date du 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	200	54	120	26		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	200	54	120	26		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.23. – Missions de veille et d'observation dans le cadre de projets cofinancés (Transition 2014-2020) (cd) (Code SEC : 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **57 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût des études, des bases de données, … réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre du projet cofinancé « Mission de veille et d'observation ».

Dans le cadre de la programmation 2014-2020. Programme « Wallonie 2020.eu » Feder – portefeuille « MICE Wallonie », le CGT, et plus particulièrement l'Observatoire wallon du Tourisme, est chargé de mettre en place un outil statistique MICE.

L'objectif est de réaliser des baromètres trimestriels auprès des opérateurs MICE et des sondages clientèle semestriels auprès des touristes d'affaires via le logiciel d'enquêtes en ligne de l'OwT.

Suite à la crise covid, le CGT met en place une étude clientèles MICE spécifique « relance » avec pour objectif d'établir des recommandations sous forme de fiches « bonnes pratiques » thématiques. Ce sondage permet de répondre aux questions que le secteur/décideurs se posent et accompagner au mieux les infrastructures dans la relance.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	57	57	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	57	57	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.24. – Marketing digital dans le cadre de projets cofinancés (Interreg V – Gde Région 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge le coût des études, des bases de données, … réalisées par le Commissariat général au tourisme dans le cadre du projet cofinancé « Marketing digital ».

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023 Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 31.01 – (Modifié) Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW (entreprises privées et indépendants) (cd)

(Code SEC : 31.31)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW - **entreprises privées et indépendants**. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023 Crédits 2023						

Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.01 – Subventions en matière de promotion, d'animation et de valorisation touristique (cd)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Circulaire d'instruction administrative 06/03 ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **3 500 milliers EUR**
- liquidation : **3 500 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à octroyer :
- ☐ des subventions de promotion aux Organismes touristiques reconnus – Fédérations touristiques provinciales, Maisons du Tourisme, Syndicats d'initiative et Offices du Tourisme, aux Attractions touristiques et associations touristiques à vocation régionale, calculées en vertu des dispositions du Code Wallon du Tourisme ;
- ☐ des subventions facultatives de promotion à des opérateurs divers tels que ASBL ou autres, … pour l'organisation de campagnes de promotion et/ou l'organisation d'événements ou manifestations à caractère touristique.

Tenant compte de l'encours qu'il convient d'apurer dans les meilleurs délais, les moyens de paiement sollicités sont estimés à 3 500 milliers EUR

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1 500	1 500	0	0	0	
Crédits 2023	3 500	2 000	1 500	0	0	
Totaux	5 000	3 500	1 500	0	0	

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.02 – Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp » (cd)

(Code Sec : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **176 milliers EUR**
- liquidation : **176 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ». Les moyens de paiements tiennent compte des modalités de paiement (solde 25% N-1 + 75% année N)

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	44	44	0	0		
Crédits 2023	176	132	44	0		
Totaux	220	176	44	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.03. – Access-I – accompagnement et certification de 91 bâtiments (cd)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;

☐ Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **30 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir l'encours relatif à la reprise de l'engagement pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » et transcodifié sur l'AB 33.03 en faveur d'Access I chargé de l'accompagnement et de la certification des 91 bâtiments concernés par les décisions du GW dans le cadre du PWI – Axe 2 PMR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	30	30	0			
Crédits 2023	0	0	0			

Totaux	30	30	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.04 – Subvention de fonctionnement aux Maisons du Tourisme (cd)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **3 468 milliers EUR**
- liquidation : **3 468 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'animation aux Maisons du Tourisme et aux Fédérations provinciales du Tourisme octroyée en vertu des dispositions du Code du Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	347	347	0	0		
Crédits 2023	3 468	3 121	347	0		
Totaux	3 815	3 468	347	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.06 – Subventions de fonctionnement accordées aux associations et aux organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques (cd)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **958 milliers EUR**
- liquidation : **967 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement des associations et organismes chargés de la gestion des infrastructures touristiques régionales :

- ☐ l'ASBL de gestion du Domaine du « Bois du Cazier » ;
- ☐ Blegny-Mine ;
- ☐ Centre Arthur Masson ;
- ☐ Musée du Chemin de Fer à Vapeur de Treignes.

Il s'agit de subsides récurrents qui peuvent varier en fonction des missions confiées aux différentes ASBL.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	104	104	0	0		
Crédits 2023	958	863	95	0		
Totaux	1 062	967	95	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.08 – (Modifié) Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW (ASBL privées)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : - engagement : **1 500 milliers EUR**
- liquidation : **1 500 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW – **ASBL privées**. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	1.500	1.500	0	0		
Totaux	1.500	1.500	0	0	0	0

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.11 – Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées - ASBL (cd)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **1 930 milliers EUR**
- liquidation : **1 960 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à un soutien aux ASBL du secteur et en lien avec le secteur et les thématiques de développement prioritaires. Il permet une professionnalisation et une dynamisation des acteurs concernés par de nouvelles stratégies.

En matière de crédit de liquidation un crédit de 1 960 milliers d'EUR est sollicité.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	780	780	0	0		
Crédits 2023	1 930	1 180	750	0		
Totaux	2 710	1 960	750	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.12. – Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **3 300 milliers EUR**
- liquidation : **330 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	3 300	330	500	500	500	1 470
Totaux	3 300	330	500	500	500	1 470

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.13. – Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **139 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	370	139	200	31	0	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
Totaux	370	139	200	31	0	

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.14. – Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Règlements (UE)

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **821 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEADER).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1 269	821	348	100		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	1 269	821	348	100		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.15 – Subventions dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté (cd)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à aider les opérateurs du secteur touristique wallon à mettre en place une offre qui facilite l'accès au tourisme aux personnes précarisées, en association avec le secteur social dans le but de créer une dynamique collective entre les 2 secteurs (appel à projets).

Aucun engagement n'est prévu pour 2023.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.16. – Subventions en faveur d'actions touristiques aux ASBL - FEADER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Règlements (UE)

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **1 660 milliers EUR**
- liquidation : **249 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des ASBL cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020 (FEADER).

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	1 660	249	250	250	250	661
Totaux	1 660	249	250	250	250	661

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.17 – (Nouveau) Subventions dans le cadre de l'entretien des voies de chemins de fer exploitées à des fins touristiques (ASBL) (cd)

(Code SEC : 33.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **100 milliers EUR**
- liquidation : **100 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer les frais d'entretien des voies de chemins de fer exploitées à des fins touristiques par des asbl.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	100	100	0			
Totaux	100	100	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.02 – Subvention en faveur de projets touristiques d'intérêt général (cd)

(Code SEC : 41.20)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer les études préalables menées par des pouvoirs locaux (études d'incidence, plan communal d'aménagement, …) pour des projets touristiques dont l'intérêt régional est validé par le Gouvernement wallon (Waterloo, Lacs de l'Eau d'Heure, …).

À ce stade, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets ; il est toutefois proposé de maintenir l'article. En cas de besoin, il sera procédé par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.04 –Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW (ASBL publiques régionales)

(Code SEC : 41.60)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW – **ASBL publiques régionales**. Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023 Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.05 – Subvention de fonctionnement et de valorisation touristique à l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure » (cd)

(Code SEC : 41.60)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **2 360 milliers EUR**
- liquidation : **2 363 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration, de fonctionnement et de valorisation/promotion touristique de l'ASBL « Les Lacs de l'Eau d'Heure ».

La mise en œuvre du programme de développement fait en sorte que l'association connaît un accroissement important de son périmètre d'actions et ce, notamment depuis le transfert du patrimoine du Commissariat général au Tourisme mais aussi, au fur et à mesure, de la réalisation des nouveaux investissements qu'ils soient financés par le public ou par le privé.

L'association est donc appelée à concentrer ses efforts sur :

- ☐ la finalisation du programme de développement que ce soit en termes d'hébergements ou d'équipements sportifs, récréatifs ou de loisirs ;
- ☐ l'entretien, la préservation, et la sécurité d'un patrimoine (bâtiments, espaces verts, …) sans cesse en pleine évolution ;
- ☐ l'exploitation ou la concession de l'exploitation des équipements et infrastructures développés ;
- ☐ la promotion et l'animation du site ;
- ☐ l'accueil et l'information touristique ;
- ☐ la poursuite de la mise en place d'une politique de développement touristique durable en y intégrant notamment les paramètres environnementaux, énergétiques, d'épuration des eaux, de conservation de la nature ou de sécurité ;
- ☐ l'organisation de la structure afin de pouvoir atteindre les objectifs qui sont été fixés dans le cadre du contrat de gestion et du plan stratégique.

Il a été tenu compte de la diminution annuelle de 25 milliers d'euros décidée par le GW.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	239	239	0	0		
Crédits 2023	2 360	2 124	236	0		
Totaux	2 599	2 363	236	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.07 – Subvention au Centre d'Ingénierie du Tourisme de Wallonie (CITW) (cd)

(Code SEC : 41.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
- liquidation : **150 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à octroyer une subvention au Centre d'Ingénierie du Tourisme de Wallonie. Le CITW est identifié dans la DPR comme un opérateur complémentaire au CGT en matière d'ingénierie touristique opérationnelle.

Le portefeuille de projets FEDER CITW « Ingénierie touristique » a été accepté dans la programmation FEDER 2014-2020.

Une intervention complémentaire du CGT se justifie pour garantir la pérennité du réseau du CITW, lequel regroupe maintenant l'ensemble des intercommunales de développement économique de Wallonie.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	38	38	0	0		
Crédits 2023	150	112	38	0		
Totaux	188	150	38	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.10 – Subvention de fonctionnement à IMMOWAL (cd)

(Code SEC : 41.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **0 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à participer aux frais d'administration et de fonctionnement de la S.A. IMMOWAL.

Le 10 mars 2022, le GW a décidé de mettre fin au mandat SIEG 1 qui permettait le subventionnement de la SA Immowal et ce, à la date du 31 décembre 2022.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.11 –Subvention au CESEW

(Code SEC : 41.40

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 6.11.2008 portant rationalisation de la fonction consultative ;

Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **20 milliers EUR**
- liquidation : **20 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à la coordination des travaux et au secrétariat du Conseil du Tourisme.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	20	20	0			
Totaux	20	20	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.15 – Valorisation du patrimoine du CGT – Retour vers la Région wallonne

(Code SEC : 41.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **18 000 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à opérer un retour vers la Région wallonne sur base de recettes de valorisation du patrimoine du CGT.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements	Paiements

		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	18 000	18 000	0			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	18 000	18 000	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.01 – (Modifié) Soutien aux opérateurs touristiques dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW (ASBL communales, interprovinciales, provinciales)

(Code SEC : 43.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à la prise en charge du programme de soutien aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre d'une situation de crise reconnue par le GW – **ASBL communales, interprovinciales, provinciales.** Maintien de l'AB en cas de besoin.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.06. – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 43.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **339 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des opérateurs publics (intercommunales) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	720	339	381	0		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	720	339	381	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.07. – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 43.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Règlements (UE) n°1305/2013 ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel dans le cadre du FEADER.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.09. – Subventions de promotion touristique aux pouvoirs subordonnés (cd)

(Code SEC : 43.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **50 milliers EUR**
- liquidation : **50 milliers EUR**

☐ Cet article est destiné à octroyer des subventions à des opérateurs publics divers tels que administrations communales, intercommunales ou autres,… pour l'organisation de campagnes de promotion et/ou d'événements et/ou manifestations à caractère touristique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	20	20	0	0		
Crédits 2023	50	30	20	0		
Totaux	70	50	20	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.10. – Rémunération de l'Intercommunale Bataille de Waterloo (cd)

(Code SEC : 43.53)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : - engagement : **188 milliers EUR**
- liquidation : **188 milliers EUR**

☐ Cet article est destiné à prendre en charge la rémunération fixée par la convention du 17 janvier 2018 relative à la gestion immobilière et à la concession de l'exploitation commerciale et touristique du site historique de la bataille de Waterloo.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	188	188	0			
Totaux	188	188	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.11 – Subvention pour le soutien à la professionnalisation du secteur touristique, la dynamisation de ses réseaux professionnels et la mise en œuvre de stratégies concertées – Pouvoirs subordonnés (cd)

(Code SEC : 43.53)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Code wallon du Tourisme

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **37 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à un soutien aux pouvoirs subordonnés pour le développement de projets touristiques prioritaires permettant une professionnalisation et une dynamisation des acteurs du tourisme concernés par de nouvelles stratégies.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	37	37				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	37	37				

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.12. – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 43.40)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit : - engagement : **1 000 milliers EUR**
- liquidation : **100 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la **part wallonne** des subventions d'études, d'actions de promotion et de dynamisation touristiques, de frais de fonctionnement et de personnel réalisés par des opérateurs publics (intercommunales) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs

Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	1 000	100	200	200	200	300
Totaux	1 000	100	200	200	200	300

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 – Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique (ATEB) (cd)

(Code SEC : 45.26)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone.
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **85 milliers EUR**
- liquidation : **85 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à accorder une subvention annuelle d'un montant de 35 milliers EUR à l'Agence du Tourisme de l'Est de la Belgique et, d'autre part, de prendre en charge le paiement de la cotisation annuelle versée par l'ATEB à WBT pour un montant de 50 milliers EUR.
Conformément à l'accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, et plus particulièrement à son article 8 relatif au Tourisme, il convient de prévoir un crédit de 85 milliers EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	85	85	0			
Crédits 2023	85	0	0			
Totaux	170	85	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.02 – Subvention à l'Office de la naissance et de l'enfance (cd)

(Code SEC : 45.24)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **225 milliers EUR**
- liquidation : **225 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à l'Office de la Naissance et de l'Enfance afin de soutenir le tourisme social des jeunes en Wallonie au travers des centres de vacances résidentiels agréés et subventionnés par la Communauté française sur base d'une convention reconduite annuellement.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	90	90	0	0		
Crédits 2023	225	135	90	0		
Totaux	315	225	90	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.03 – Subventions aux écoles et universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en œuvre de collaborations sur des thématiques d'enjeu touristique prioritaire (cd)

(Code SEC : 45.24)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à établir une collaboration dans le cadre de projets de recherche.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

TITRE II – DEPENSES EN CAPITAL

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature (cd)

(Code SEC : 01.00.)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné aux dépenses de toute nature – investissements. En cas de besoin, il sera procédé par réallocation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023 Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.01. – Hébergements touristiques

(Code SEC : 51.12.)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

☐ Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **58 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'hébergements touristiques dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards. Une première prolongation a été octroyée jusqu'en mai 2023. Néanmoins,

les crises successives rendent complexes la finalisation des travaux. Une nouvelle prolongation est à prévoir pour un certain nombre de dossier.

☐ Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	109	58	51	0		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	109	58	0	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.05 – Primes et subventions en matière d'hébergements touristiques. (cd)

(Code SEC : 51.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ; Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **3 800 milliers EUR**
- liquidation : **3 800 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à l'aide aux secteurs hôteliers, hébergements de terroir et meublés de vacances, campings et endroits de camps.

En matière d'hôtellerie

Abstraction faite de la crise Covid, le secteur hôtelier, aux investissements réguliers, voit depuis ces dernières années, la confirmation de la stabilisation de ses besoins.

Ce crédit permet notamment de :

- ☐ rencontrer les demandes relatives aux travaux d'amélioration du confort et de l'équipement des établissements entraînés par les travaux effectués dans le cadre de la mise en ordre de la sécurité-incendie en prenant en charge les dépenses éligibles telles que prescrites par la réglementation ;
- ☐ stimuler l'ouverture régulière et souhaitable de nouveaux hôtels, en remplacement de ceux qui cessent leurs activités, assurant de cette manière une saine stabilité de l'offre hôtelière wallonne.

*Sur base des chiffres des trois derniers exercices, un crédit d'engagement de **1 900** milliers EUR doit être raisonnablement prévu à cet effet.*

En matière d'hébergements de terroir et de meublés de vacances

*Un montant de **880** milliers EUR permettra notamment de rencontrer les demandes de subventions relatives à la création, l'agrandissement et la modernisation de chambres d'hôtes, de gîtes et de meublés de vacances.*
Le volume des investissements dans le secteur, toujours très dynamique et actif, induit une rotation des hébergements mis sur le marché, en remplacement d'autres qui quittent : ce faisant, un bon niveau de confort et d'équipement peut être maintenu.
Compte tenu du volume des demandes, de l'expérience des années précédentes et la projection de consommation des moyens d'action au terme de l'exercice 2022, les demandes d'aides financières pour 2023 resteront importantes.

En matière de camping-caravaning
*Un montant de **896** milliers d'EUR devrait permettre de rencontrer les demandes de subventions relatives à la création, l'agrandissement et la modernisation de campings touristiques et les demandes de subventions relatives aux installations d'épuration des eaux usées des campings touristiques.*
Le soutien à l'investissement pour le premier mode d'hébergement touristique en Wallonie est indispensable et constitue un encouragement à la modernisation de l'offre de l'hôtellerie de plein air.
*Vu la tendance des derniers exercices, la projection de consommation des moyens d'action au terme de l'exercice 2022, un crédit de **896** milliers d'EUR est dès lors sollicité pour 2023.*

En matière d'endroits de camp
L'organisme agréé en charge de l'octroi des labels « Atout camps » bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement (AB 33.02) et a délivré ses premiers labels en 2012.
Le secteur est important : il met en conformité les lieux où les enfants séjournent en vacances lors de leurs camps en mouvement de jeunesse. Le nombre de labellisations connaît une tendance constante à la hausse.
*Un crédit de **124** milliers d'EUR est dès lors indispensable pour 2023.*

Les moyens de paiement sollicités sont de **3 800** milliers d'EUR pour l'ensemble des hébergements touristiques.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	272	272	0			
Crédits 2023	3 800	3 528	272			
Totaux	4 072	3 800	272			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.06 – Subventions en matière de Villages de vacances (cd)

(Code SEC : 51.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **200 milliers EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à l'aide aux secteurs des Villages de vacances et terrains de caravanage.

*Un montant de **200 milliers d'EUR** est demandé pour rencontrer les demandes de primes relatives à l'aménagement et à la mise aux normes de sécurité-incendie des villages de vacances et de leurs unités de séjour.*

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	200	200	0			
Totaux	200	200	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.08 – Subvention en faveur des endroits de camps » (cd)

(Code SEC : 51.12)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **500 milliers EUR**
- liquidation : **150 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné au lancement d'un appel à projet permettant de soutenir financièrement les exploitants d'endroits de camp pour assurer le coût de la mise aux normes de leurs bâtiments, d'encourager ceux-ci à offrir des locaux appropriés aux mouvements de jeunesse et d'encourager l'accessibilité aux personnes à besoins spécifiques.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0		
Crédits 2023	500	150	150	200		
Totaux	500	150	150	200		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.01 – Subventions pour l'acquisition de matériel informatique pour les organismes touristiques et les filières de produits (cd)

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit était notamment destiné à prendre en charge du matériel informatique destiné à la mise en réseau avec la BD PIVOT du Commissariat général au Tourisme auprès des organismes touristiques dont notamment les Maisons du Tourisme, les Fédérations touristiques provinciales et les filières de produits et sa valorisation par le biais de nouvelles technologies de l'information. Il couvrait également les dépenses liées à l'acquisition, l'installation et frais annexes dudit matériel.

Aucun crédit d'engagement n'est nécessaire pour l'exercice 2023 mais il est toutefois proposé de maintenir l'article.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023 Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.02. – Tourisme social

(Code SEC : 52.10.)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

☐ Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur de tourisme social dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards. Une première prolongation a été octroyée jusqu'en mai 2023. Néanmoins, les crises successives rendent complexe la finalisation des travaux. Une nouvelle prolongation est à prévoir pour un certain nombre de dossiers.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	411	200	211	0		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	411	200	211	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.03. – Attractions touristiques

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

☐ Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **50 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'attractions touristiques dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards. Une première prolongation a été octroyée jusqu'en mai 2023. Néanmoins, les crises successives rendent complexe la finalisation des travaux. Une nouvelle prolongation est à prévoir pour un certain nombre de dossiers.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	130	50	80	0		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	130	50	80	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.04 - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social (cd)

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **500 milliers EUR**
- liquidation : **500 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à la promotion des infrastructures de tourisme social.

En matière d'engagement, un crédit de **500** milliers EUR est sollicité de manière à traiter une partie des demandes introduites.
Les taux de subvention s'élèvent à 75% maximum du montant des dépenses, pour autant qu'il y ait création de lits et à 60% maximum du montant des dépenses, sans création de lits.
Ce crédit permettra notamment de répondre aux demandes relatives aux travaux de sécurité des centres de tourisme social, aux aménagements des centres de tourisme des jeunes, ainsi qu'à la poursuite des dossiers déjà pris en considération, lors des exercices précédents, mais qui, pour des raisons budgétaires, se sont vus phasés sur plusieurs années.

Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 500 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	2 800	400	900	1 000	500	
Crédits 2023	500	100	200	200	0	
Totaux	3 300	500	1 100	1 200	500	

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.05 – Subventions aux ASBL en matière d'équipements touristiques (cd)

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le Développement de l'équipement touristique ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **650 milliers EUR**
- liquidation : **650 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux subventions d'équipement touristique octroyées aux ASBL reconnues, en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait touristique.

Il permettra notamment la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'information touristiques, l'équipement et l'aménagement de promenades touristiques (pédestres, équestres, et V.T.T.), l'amélioration et l'aménagement d'espaces publics à forte fréquentation touristique, le renforcement de sites et équipements touristiques, la poursuite de la mise en place de la signalisation touristique, …

Ce crédit est également destiné à l'octroi d'une subvention pour la certification du balisage permanent. Le taux de subvention tient compte du nombre de kilomètres balisés dans et hors forêt par an. Il varie de 60 à 80% si le demandeur intègre son itinéraire à d'autres activités ayant un rapport avec le tourisme.

Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 650 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	3 200	500	1 000	1 000	700	0
Crédits 2023	650	150	150	150	200	0
Totaux	3 850	650	1 150	1 150	900	0

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.06 – Subventions en matière d'attractions touristiques (cd)

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **650 milliers EUR**
- liquidation : **550 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour l'équipement, l'aménagement ou l'amélioration des infrastructures d'une attraction touristique ainsi que pour les honoraires relatifs à ces travaux pour les attractions touristiques reconnues ou en cours de reconnaissance.

En matière d'engagement, un crédit de **550** milliers EUR est sollicité de manière à traiter de manière satisfaisante les demandes introduites.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1 100	450	450	200	0	
Crédits 2023	650	100	150	400	0	
Totaux	1 750	550	600	600	0	

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.07 – Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et resorts touristiques - ASBL (cd)

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **300 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la structuration de l'offre constituée par les massifs forestiers et le développement de « resort » touristiques pour les ASBL. Au stade de l'élaboration du projet de budget, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	1 200	300	500	400	0	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
Totaux	1 200	300	500	400	0	

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.08. – Équipement touristiques (asbl)

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

☐ Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'équipements touristiques (asbl) dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards. Une première prolongation a été octroyée jusqu'en mai 2023. Néanmoins, les crises successives rendent complexe la finalisation des travaux. Une nouvelle prolongation est à prévoir pour un certain nombre de dossiers.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	542	200	342	0		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	542	200	342	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.09. – Créances irrécouvrables – années antérieures

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;

☐ Montant du crédit : - engagement : **250 milliers EUR**
- liquidation : **250 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir l'annulation de créances – années antérieures à la suite de la décision de l'ordonnateur et/ou l'ordonnateur-délégué.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	250	250	0			
Totaux	250	250	0			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.10 – Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER 2021-2027

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;

Règlements (UE)

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des ASBL reconnues par le CGT.

A ce jour, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets nécessitant des moyens d'engagement.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	0					
Totaux	0					

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.11. – Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **44 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (ASBL ou fondations agréées ou reconnues par le C.G.T.) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	312	44	100	168	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	312	44	100	168	0	0

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.12 – Subventions en faveur d'actions touristiques cofinancées par le FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;

Règlements (UE)

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **101 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des ASBL reconnues par le CGT.

A ce jour, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets nécessitant des moyens d'engagement.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	445	101	150	194	0	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	

Totaux	445	101	150	194	0	

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.13. – Subventions à des ASBL en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **800 milliers EUR**
- liquidation : **80 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (ASBL ou fondations agréées ou reconnues par le C.G.T.) cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2021-2027 (FEDER).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	800	80	720			
Totaux	800	80	720			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière d'équipements touristiques (cd)

(Code SEC : 63.21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des
Subventions allouées par l'État pour le développement de l'équipement touristique.

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **2 000 milliers EUR**
- liquidation : **3 500 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné aux subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés en vue de financer les acquisitions et travaux de construction, d'aménagement, d'agrandissement et d'équipement destinés à augmenter l'attrait d'une ou de plusieurs localité(s) touristique(s) ou d'une sous-région. Le taux de subvention est de 60% du coût réel des acquisitions et/ou travaux.

Il permettra notamment la mise en place d'infrastructures d'accueil et d'information touristiques, l'équipement et l'aménagement de promenades touristiques (pédestres, équestres, et V.T.T.), l'amélioration et l'aménagement d'espaces publics à forte fréquentation touristique, le renforcement de sites et équipements touristiques, la poursuite de la mise en place de la signalisation touristique, …

Les moyens de paiement sollicités sont limités - pour des raisons budgétaires - à hauteur de 3 500 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	23 000	3 200	3 200	3 200	3 200	10 200
Crédits 2023	2 000	300	500	500	500	200
Totaux	25 000	3 500	3 700	3 700	3 700	10 400

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.02. – Équipement touristique – Pouvoirs subordonnés

(Code SEC : 63.21.)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme ;
Appel à projet – règlement.

☐ Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **150 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur d'équipements touristiques (pouvoirs subordonnés) dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 2 PMR. La finalité des projets était prévue pour mi 2021 mais la crise COVID a entraîné des retards. Une première prolongation a été octroyée jusqu'en mai 2023. Néanmoins, les crises successives rendent complexe la finalisation des travaux. Une nouvelle prolongation est à prévoir pour un certain nombre de dossiers.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	1 400	150	450	800	0	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
Totaux	1 400	150	450	800	0	

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.03 – Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 63.21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'État pour le développement de l'équipement touristique ;

Règlements (UE);

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des Pouvoirs subordonnés.

A ce jour, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets nécessitant des moyens d'engagement.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	0					
Totaux	0					

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.04 – Équipement des sites d'accueil en matière de tourisme fluvial (cd)

(Code SEC : 63.21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'État pour le développement de l'équipement touristique ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Cet article relatif aux subventions en matière de tourisme fluvial portait sur une période d'intervention de quatre années (2002 à 2005). Le dernier projet (encours 204 milliers d'EUR) sera fort probablement finalisé en 2022.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs

Encours < 2023	0					
Crédits 2023	0					
Totaux	0					

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.05 – Primes dans le cadre du plan d'action Habitat Permanent dans les équipements touristiques (cd)

(Code SEC : 63.21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Décret du 4 mars 1991 relatif aux conditions d'exploitation des terrains de caravanage et ses arrêtés d'application ;
Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004 fixant les conditions d'octroi de primes en matière de camping-caravaning dans le cadre du plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;
Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **10 milliers EUR**
- liquidation : **10 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné, dans le cadre du plan « Habitat permanent » approuvé par le Gouvernement wallon, à assurer la démolition des abris mobiles ou fixes ayant été occupés par des résidents permanents relogés.

Le plan HP poursuit son rythme de croisière. Comme signalé les années précédentes, les cas les plus difficiles et le manque de logements libres freinent les demandes.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	10	10				
Totaux	10	10				

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.06 – Équipement de sites d'accueil pour motor-homes et camping-cars (cd)

(Code SEC : 63.21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;
Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions
allouées par l'Etat pour le développement de l'équipement touristique ;

Circulaire d'instruction administrative CGT 16/1, qui annule et remplace la circulaire CGT 07/01 relative aux aires d'accueil pour motor-homes ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **100 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à mettre en place en Région wallonne un réseau de sites d'accueil pour motor-homes et camping-cars par le biais de subventions d'équipement touristique octroyées aux pouvoirs publics subordonnés.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	294	100	194	0		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	294	100	194	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.07 – Financement de travaux d'intérêts publics à l'Asbl Les Lacs de l'Eau d'Heure (cd)

(Code SEC : 63.42)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;
Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **585 milliers EUR**
- liquidation : **776 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à assurer le financement de travaux d'intérêts publics à l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure réalisés par l'ASBL Les Lacs de l'Eau d'Heure, tels que :

☐ Travaux et équipements pour l'exploitation, l'entretien et la sécurité du site ;
☐ Travaux et équipements pour l'amélioration énergétique et l'assainissement des bâtiments ;
☐ Mise en œuvre du plan de redéploiement du site, …

Les moyens de paiement sont estimés à hauteur de 400 milliers d'EUR.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	400	350	50	0		
Crédits 2023	585	426	159	0		
Totaux	985	776	209	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.11. – Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 63.21)

☐ Base légale :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2014-2020 ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **3 025 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (Pouvoirs subordonnés) (FEDER 2014-2020).

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	6 600	3 025	3 000	575	0	0
Crédits 2023	0	0	0	0	0	0
Totaux	7 600	3 025	3 000	575	0	0

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.12 – Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEADER, période de Programmation 2014-2020 (cd)

(Code SEC : 63.21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 déterminant les conditions d'octroi des subventions allouées par l'État pour le développement de l'équipement touristique ;

Règlements (UE);

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **700 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à subsidier des investissements d'équipement et de balisage touristiques dans le cadre du FEADER initiés par des Pouvoirs subordonnés.

A ce jour, le CGT n'a pas connaissance de nouveaux projets nécessitant des moyens d'engagement.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	2 200	700	900	600	0	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	

Totaux	2 200	700	900	600	0	

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.13 – Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et de « resort » touristiques (cd)

(Code SEC : 63. 21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**

- liquidation : **750 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la structuration de l'offre constituée par les massifs forestiers et le développement de « resort » touristiques.

Les moyens de paiement sollicités sont limités, d'une part, pour des raisons budgétaires et d'autre part vu l'état d'avancement des projets à hauteur de 750 milliers d'EUR, bien que tenant compte de la situation de l'encours, des moyens supérieurs seraient nécessaires afin de contenir celui-ci.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	4 200	750	1 000	1 500	950	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
Totaux	4 200	750	1 000	1 500	950	

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.14. – Subventions à des opérateurs publics en matière d'investissements touristiques cofinancés par le FEDER, période de Programmation 2021-2027 (cd)

(Code SEC : 63.21)

☐ Base légale :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Programmes européens cofinancés par le FEDER au titre de la programmation 2021-2027 ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **7 500 milliers EUR**
- liquidation : **750 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à financer la part wallonne des subsides d'investissements touristiques initiés par des opérateurs publics (Pouvoirs subordonnés) (FEDER 2021-2027)

Cette allocation est alimentée par des transferts de la division organique 34, via le programme 08 compte budgétaire 84140000 – Domaine fonctionnel 018.001 du budget de la Région wallonne, en fonction des décisions du Gouvernement et du rythme des paiements. A noter, que le CGT préfinance le remboursement des parts wallonnes aux opérateurs sur base d'une convention conclue entre la Région et le CGT le 8/12/16 et présente une DC au SPW afin que celui-ci rembourse les montants ainsi avancés durant l'exercice.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0	0	0
Crédits 2023	7 500	750	1 000	1 200	2 000	2 550
Totaux	7 500	750	1 000	1 200	2 000	2 550

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.01 - Achat de terrains et de bâtiments - construction, aménagement et premier équipement d'infrastructures touristiques régionales (cd).

(Code SEC : 72.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **2 500 milliers EUR**
- liquidation : **2 638 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à l'achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement, des infrastructures et projets touristiques régionaux.

Le parc des infrastructures touristiques vieillissant, des travaux de rénovation/réfection, construction sont nécessaires afin de maintenir les biens en bon état (selon disponibilité budgétaire). A noter, durant les exercices 2021/2022, la plupart des moyens dédicacés à cet article ont été affectés à d'autres missions décrétales du CGT, il importe par conséquent de doter l'article de moyens suffisants.

Au niveau des moyens de paiement – bien que l'encours soit maîtrisé – il importe de prévoir des moyens suffisants afin d'honorer les marchés passés avec les entreprises.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	4 390	2.122	2.268	0	0	0
Crédits 2023	2 500	516	1.984	0	0	0
Totaux	6.890	2.638	4.252	0	0	0

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.02. – Infrastructures touristiques régionales

(Code SEC : 72.00.)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire ;
Code wallon du Tourisme ;
Décision du GW – liste de projets

☐ Montant du crédit : - engagement : **1 700 milliers EUR**
- liquidation : **1 400 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à couvrir, d'une part, partiellement l'encours relatif à la reprise des engagements pris en 2019 sur l'AB 01.00.01 « Dépenses de toute nature dans le cadre du PWI » en faveur des infrastructures touristiques du CGT dans le cadre de l'appel à projets – PWI – Axe 1 bis et d'autre part, de respecter la décision du GW dans le choix des infrastructures, des travaux et des montants dûment notifiés aux bénéficiaires.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs

Encours < 2023	200	200	0	0	0	
Crédits 2023	1 700	1 200	500	0	0	
Totaux	1 900	1 400	500	0	0	

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 72.04 – Travaux de rénovation et acquisition de mobilier destinés aux infrastructures touristiques régionales (cd)

(Code SEC : 72.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret budgétaire ;

Réglementation sur les marchés publics ;

Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **150 milliers EUR**
- liquidation : **150 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à des rénovations ou des remplacements de biens, qui, vu leur caractère patrimonial, ne peuvent être imputées à l'A.B. 12.01. « Entretien des bâtiments ». Le vieillissement du parc immobilier nécessite des travaux de rénovation et de sécurisation.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	35	35	0	0		
Crédits 2023	150	115	35	0		
Totaux	185	150	35	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 97

Inondations

TITRE II – DEPENSES EN CAPITAL

A.B. 51.02. – Inondations - reconversion des campings

(Code SEC : 51.12.)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Code wallon du Tourisme ;
- ☐ Appel à projet – règlement.

☐ Montant du crédit : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **1 762 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à la mise en œuvre d'un soutien à destination des campings touristiques autorisés concernés par la zone d'aléa d'inondation élevée. Cette subvention a pour objet un accompagnement à l'élaboration d'un plan de reconversion et un soutien à sa mise en œuvre.

☐ Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2 100	1 762	338			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	2 100	1 762	338			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 98

Plan National pour la Relance et la Résilience

TITRE I – DEPENSES COURANTES

A.B. 12.26 – (Nouveau) PNRR – Digitalisation big data – 178 B3

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **298 milliers EUR**
- liquidation : **298 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 178b3 du plan de relance. La mise en œuvre de ce projet comprend deux actions :
- ☐ Développer une meilleure connaissance des flux touristiques dans les espaces naturels wallons. Ces données complémentaires permettront d'objectiver l'ampleur des activités exercées dans la nature et d'ainsi orienter les mesures à prendre pour mieux les encadrer et favoriser une approche intégrée de la gestion des territoires concernés.
- ☐ Développer le pilotage coordonné du secteur du Tourisme en s'appuyant sur des sources de données (data) dans le cadre de la transition numérique du secteur.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	149	149	0	0	0	
Crédits 2023	298	149	149	0	0	
Totaux	447	298	149	0	0	

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.27 – (Nouveau) PNRR – TVA-Digitalisation big data – 178 B3

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;

☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **63 milliers EUR**
- liquidation : **63 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la TVA du projet Digitalisation big data.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	32	32	0	0		
Crédits 2023	63	31	32	0		
Totaux	95	63	32	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

TITRE II – DEPENSES EN CAPITAL

A.B. 74.09 – (Nouveau) PNRR – Digitalisation base de données – PRW 178 B1

(Code SEC : 74.22)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **450 milliers EUR**
- liquidation : **450 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 178b1 du plan de relance. Ce projet s'inscrit dans la transition numérique du secteur du tourisme et vise la création d'une base de données commune et unique pour les acteurs du tourisme wallon et comportera un volet transactionnel qui permettra à chaque acteur soit d'introduire ses demandes, soit de les traiter.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0		
Crédits 2023	450	450	0	0		
Totaux	1.350	450	0	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.10 – (Nouveau) PNRR – TVA- Digitalisation base de données – PRW 178 B1

(Code SEC : 74.22)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **95 milliers EUR**
- liquidation : **95 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la TVA du projet Digitalisation base de données

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0	0		
Crédits 2023	95	95	0	0		
Totaux	95	95	0	0		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 99

Plan de Relance de la Wallonie

TITRE I – DEPENSES COURANTES

A.B. 11.06 – (Nouveau) PRW PERSONNEL motor-homes – PRW 184B

(Code SEC : 11.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
- ☐ Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
- ☐ Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **60 milliers EUR**
- liquidation : **60 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses relatives au suivi et à la mise en œuvre de la fiche 184b du plan de relance.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	60	60				
Totaux	60	60				

☐ Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.07– (Nouveau) PRW PERSONNEL VTT – PRW 187

(Code SEC : 11.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;

- ☐ Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
- ☐ Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
- ☐ Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **60 milliers EUR**
- liquidation : **60 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses relatives au suivi et à la mise en œuvre de la fiche 187 du plan de relance

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	60	60				
Totaux	60	60				

☐ Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 11.08 – (Nouveau) PRW PERSONNEL Sites naturels – PRW 196

(Code SEC : 11.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail ;
- ☐ Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique ;
- ☐ Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 relatif aux conditions d'engagement et à la situation administrative et pécuniaire des membres du personnel contractuel ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **60 milliers EUR**
- liquidation : **60 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses relatives au suivi et à la mise en œuvre de la fiche 196 du plan de relance

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	60	60				
Totaux	60	60				

☐ Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.28 – (Nouveau) PRW – Chèque numérique – PRW 179

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **800 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 179 du plan de relance. Ce projet vise la mise en œuvre d'un voucher numérique afin d'accélérer la transition numérique du secteur touristique. Grâce au voucher, les opérateurs touristiques pourront s'inscrire à des sessions d'accompagnement en vue d'augmenter la maturité numérique des acteurs.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	1.600	800	800			
Crédits 2023	0	0	0			
Totaux	1.600	800	800			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.29 – (Nouveau) PRW – Mise en œuvre stratégie digitale – PRW 183

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **125 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 183 du plan de relance. Ce projet a pour objet l'accompagnement du CGT dans la mise en œuvre de la stratégie digitale en faisant appel à de la consultance extérieure spécialisée pour apporter une expertise complémentaire.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	125	125				
Crédits 2023	0	0				
Totaux	125	125				

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.31 – (Nouveau) PRW – marque 2 parcs nationaux – PRW 194

(Code SEC 12.11)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **100 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 194 du plan de relance. Ce projet a pour objet :
- ☐ De définir la stratégie de positionnement de l'offre de « tourisme nature » wallonne ;
- ☐ De coconstruire la marque spécifique « Parc national », en ce compris ses éléments graphiques, en cohérence avec l'ensemble du territoire touristique wallon.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	100	100				

Crédits 2023	0	0				
Totaux	100	100				

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 41.12 – (Nouveau) PRW – LLEH promo – PRW 185

(Code SEC 41.60)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **300 milliers EUR**
- liquidation : **350 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 185 du plan de relance. Ce projet a pour objet la redéfinition et la promotion d'une image et d'une identité forte et cohérente pour le site des Lacs de l'Eau d'Heure. Il s'agit de définir un nouveau positionnement tirant parti des qualités du site et cohérent avec les tendances en matière touristique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	300	300	0			
Crédits 2023	300	50	250			
Totaux	600	350	250			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

TITRE II – DEPENSES EN CAPITAL

A.B. 01.05 - (Modifié) Dépenses de toute nature dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie - (PRW – 188 - 195)

(Code SEC : 01.00)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ AGW du 14 juillet 2021 approuvant le projet de plan de relance ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **675 milliers EUR**
- liquidation : **200 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à la prise en charge du Plan de Relance de la Wallonie – PRW tel que décidé par le GW – fiches Tourisme/CGT. (Nature SEC des bénéficiaires pas connue au moment de la confection du

budget). Le projet 195 du plan de relance vise le soutien aux infrastructures touristiques des Parcs nationaux de Wallonie.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	675	200	475			
Totaux	675	200	475			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 52.14 – (Nouveau) PRW – Infra grands sites (ASBL) – PRW 196

(Code SEC : 52.10)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 millier EUR**
- liquidation : **0 millier EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 196 du plan de relance à destination des asbl.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023						
Totaux						

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.15 – (Nouveau) PRW – Appel à projets fluvial/fluvestre – PRW 184 A

(Code SEC : 63. 21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **5.000 milliers EUR**
- liquidation : **2 400 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 184a du plan de relance. Ce projet vise à amplifier la stratégie de déploiement du tourisme fluvial et fluvestre en Wallonie, par le biais d'un appel à projets. Cet appel à projets vise à soutenir des projets d'aménagements le long des voies d'eau navigables wallonnes qui valorisent des infrastructures de tourisme fluvial, ou des projets concernant d'importantes infrastructures de tourisme fluvial situées le long des voies d'eau navigables wallonnes.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	1.400	1.400	0	0		
Crédits 2023	5.000	1.000	2.400	1.600		
Totaux	6.400	2.400	2.400	1.600		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.16 – (Nouveau) PRW – Appel à projets motor-homes – PRW 184 B

(Code SEC : 63. 21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : 1 **140 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 184b du plan de relance. Ce projet vise à amplifier la stratégie d'implantation d'aires de motor-homes en Wallonie au travers d'un appel à projets.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	3.080	1.140	1.140	800		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	3.080	1.140	1.140	800		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.17 – (Nouveau) PRW – Appel à projets VTT – PRW 187

(Code SEC : 63. 21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **0 milliers EUR**
- liquidation : **840 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 187 du plan de relance. Cette fiche vise l'aménagement de trois sites dédiés au VTT au travers d'un appel à projets.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	2.280	840	840	600		
Crédits 2023	0	0	0	0		
Totaux	2.280	840	840	600		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.18 – (Nouveau) PRW – Infra grands sites (Pouv. Sub.) – PRW 196

(Code SEC : 63. 21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **1.600 milliers EUR**
- liquidation : **1 620 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 196 du plan de relance. Cette fiche vise :
- ☐ Le soutient à la réalisation d'aménagements d'infrastructures touristiques d'accueil sur plusieurs sites naturels ou patrimoniaux majeurs de Wallonie ;
- ☐ La réalisation d'équipements touristiques pour la valorisation et l'attractivité des caillebotis.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements	Paiements

		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	3.280	1.260	1.200	820		
Crédits 2023	1.600	400	1.200	0		
Totaux	4.880	1.620	2.400	820		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.19 – (Nouveau) PRW – LLEH invest. – PRW 186

(Code SEC : 63. 21)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **3 000 milliers EUR**
- liquidation : **2 000 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 186 du plan de relance. Cette fiche a pour objet l'amélioration des infrastructures d'accueil du site des Lacs de l'Eau d'Heure.

Dévolution du crédit, en milliers EUR:

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	1.200	1.200	0	0		
Crédits 2023	3.000	800	2.000	200		
Totaux	4.200	2.000	2.000	200		

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.11 – (Nouveau) PRW- Base de données – PRW 178 A

(Code SEC : 74.22)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **1 000 milliers EUR**
- liquidation : **500 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 178a du plan de relance. Cette fiche s'inscrit en complément du projet 178b1. Ce projet s'inscrit dans la transition numérique du secteur du tourisme et vise la création d'une base de données commune et unique pour les acteurs du tourisme wallon et comportera un volet transactionnel qui permettra à chaque acteur soit d'introduire ses demandes, soit de les traiter.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	1.000	500	500			
Totaux	1.000	500	500			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.12 – (Nouveau) PRW – outil de gestion des flux – PRW 180

(Code SEC : 74.22)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **300 milliers EUR**
- liquidation : **221 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 180 du plan de relance. La réalisation de ce projet permettra la mise en place et la gestion de différents flux de données en lien avec les projets du Plan de relance visant la mise en œuvre de la transition numérique.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	300	221	79			
Totaux	300	221	79			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.13 – (Nouveau) PRW – plate-forme CGT – PRW 182

(Code SEC : 74.22)

☐ Base légale, décrétale ou réglementaire :
- ☐ Décret budgétaire ;
- ☐ Réglementation sur les marchés publics ;
- ☐ Code wallon du Tourisme.

☐ Montant du crédit proposé : - engagement : **300 milliers EUR**
- liquidation : **100 milliers EUR**

☐ Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses relatives à la fiche 182 du plan de relance. La réalisation de ce projet permettra de faire évoluer le site internet du Commissariat général au Tourisme vers une plateforme transactionnelle s'appuyant sur une base de données unique et une gestion des différents flux de données entrants et sortants.

Dévolution du crédit, en milliers EUR :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices Ultérieurs
Encours < 2023	0	0	0			
Crédits 2023	300	100	200			
Totaux	300	100	200			

☐ Liquidation trésorerie : non réglementée

* *

*

VALERIE DE BUE
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE,
DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES
ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE
ET DE LA SECURITE ROUTIERE
GOUVERNEMENT WALLON

INITIAL 2023 - ANNEXE NOTE DE GENRE

Le 11 avril 2014, le Parlement wallon a adopté le Décret portant sur l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales. Cette législation découle d'un constat, celui de la persistance d'inégalités découlant de différences socialement construites entre les femmes et les hommes. Le Décret du 11 avril 2014 vise à apporter des réponses à travers des pratiques de *gender mainstreaming* et de *gender budgeting*, afin de mesurer leur impact potentiel dans nos processus politiques.

En application de ce décret, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organismes d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Il est à préciser que la présente note constitue une première approche de *gender mainstreaming* et qu'une attention particulière sera apportée à la réduction des inégalités structurelles entre hommes et femmes tout au long de la législature, et cela de façon transversale.

1. Introduction

Face à ces enjeux, la collecte de statistiques sexuées est un prérequis nécessaire.

Nombreuses sont les organisations et les études pointant la persistance des inégalités et discriminations en matière de genre. Dans son Global Gender Gap Index, publié en 2022, le Forum économique mondial place la Belgique à la 14ème place du classement en termes de réduction des inégalités entre les genres (-1 place depuis 2021). Dans son quatrième cahier sur l'égalité entre les femmes et les hommes en Wallonie, l'IWEPS pointe le plus grand risque de paupérisation des femmes. Parmi les constats : le taux de dépendance financière des femmes (27%) vaut plus du double de celui des hommes (12%). Leur revenu moyen n'atteint que 70% de celui des hommes. Les mères de familles monoparentales sont confrontées à un taux de risque de pauvreté très élevé (47%).

Toujours dans ses travaux, l'IWEPS pointe, dans son étude de l'écart salarial entre les hommes et les femmes (mars 2021) l'importance de l'écart de revenus entre femmes et hommes, en particulier concernant les indépendants.

Si ces chiffres attestent de la persistance et du caractère structurels de ces inégalités, ils confortent également notre volonté wallonne de prioriser l'égalité des femmes et des hommes.

2. Fonction publique et informatique administrative

La Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 rappelle la nécessité de développer une administration diversifiée qui soit un exemple visible pour les autres employeurs, notamment en matière d'égalité des femmes et des hommes.

Concernant l'état des lieux de la représentation des femmes et des hommes au sein des administrations régionales, l'administration dispose de données permettant de suivre l'évolution des niveaux de parités pour l'ensemble des postes.

Ainsi, en considérant les effectifs du SPW, en 2021, en considérant l'ensemble des agents du SPW, il ressort que 53% sont des hommes et 47% sont des femmes.

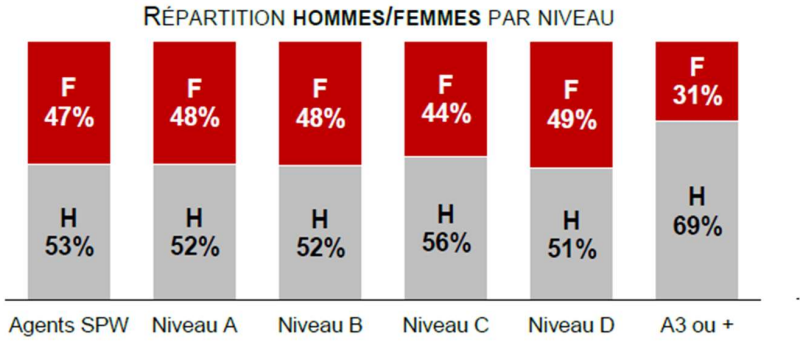

A cette même date, notons que les femmes représentent 53,4 % des effectifs des institutions régionales.

En lien avec ces statistiques et dans le cadre du Plan Genre 2020-2024, un monitoring de la mixité des jurys de sélection et de recrutement du SPW a été mis en place. Sur base des chiffres des deux monitorings produits par la Direction de la Sélection (février 2021 et juin 2022), nous sommes heureux d'observer que même en l'absence de norme fixant l'obligation de la mixité dans jurys de recrutement, la mixité est d'ores et déjà rencontrée au sein des jurys de recrutement et de sélection du Service public de Wallonie. Leur composition peut se décomposer comme suit :

SPW	***Nombre de commissions en 2021***	***Membres hommes***	***Membres femmes***
Recrutements statutaires	18	57	75
Engagements contractuels auxquels participent la Direction de la Sélection	80	192	186
Engagements contractuels – procédures internes aux DG			
SG	37	37	61
ARNE	32	50	32
EER	10	7	30
Finances	14	20	19
IAS	17	13	36
MI	130	190	147
TLPE	29	34	50
Total procédures DG	269	351	375
TOTAL GENERAL	367	600	636

Si ces résultats n'appellent pas, à priori, à l'élaboration d'une règlementation spécifique dans ce cadre, nous souhaitons rester attentifs à la représentation équilibrée des genres au sein de ces jurys ainsi qu'à son évolution à travers l'établissement d'un monitoring garantissant une attention accrue quant à cette thématique. Cet outil pourrait également permettre, dans le futur, l'éventuel partage de l'expérience positive wallonne auprès d'autres niveaux de pouvoirs.

Il conviendra également de renforcer la lutte contre le harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu de travail ainsi que mettre en œuvre à une politique de soutien des employé.es victimes de violences conjugales dans leur sphère privée. Pour ce faire, et dans le cadre du Plan de lutte contre les violences faites aux femmes, une politique sera mise en œuvre afin de déployer, notamment : campagnes de sensibilisation, des informations et ressources relatives aux violences conjugales, des formations à destination des personnes ressources à même d'apporter un soutien aux employées victimes de violence conjugale et de harcèlement sexuel et sexiste, …

Enfin, il est prévu, toujours dans le cadre du Plan Genre 2020-2024, la désignation de « référent.e.s genre » dans chaque administration wallonne et leur formation au gendermainstreaming. Une attention particulière sera portée à la représentation égalitaire des référents.e.s. Leur désignation est prévue, en collaboration avec la Ministre Morreale, en 2023.

En matière de formation, l'École d'administration publique organise déjà, en présentiel ou à distance, des sessions de « formation au « gender mainstreaming » et ses outils » dispensées par Genderatwork, bureau-conseil spécialisé dans le genre et la diversité. Des travaux ont également été initiés avec l'EAP afin d'analyser l'opportunité d'adapter le contenu de la formation à notre public cible plus large ou d'organiser une formation spécifique le cas échéant.

3. Sécurité routière

En matière de déplacements et de sécurité routière, les données genrées disponibles témoignent de réalités distinctes entre hommes et femmes. Ainsi, il peut être noté que la proportion d'hommes disposant d'un permis de conduire (90%) est plus élevé que pour les femmes (72%).

Comme l'indique l'IWEPS dans son édition 2022 des « Chiffres-clés de la Wallonie », le nombre de victimes décédées suite à un accident de la circulation sur les routes wallonnes en 2021 est en recul par rapport à 2019 (-36%) pour la Wallonie, davantage au niveau des hommes (-40%) que des femmes (-17%). Les victimes restent principalement des hommes à 74%, avec le constat d'un nombre d'hommes tués trois fois supérieur à celui des femmes.

4. Patrimoine et Tourisme

Une mesure de sensibilisation à l'égalité des genres au travers de la thématique du patrimoine et de l'héritage féminin est en cours d'implémentation depuis 2021.

Les Journées du Patrimoine 2021 avaient ainsi pour thématique « Femmes et patrimoine ». Celles-ci, organisées les 11 et 12 septembre 2021, ont vu éclore une multitude de propositions culturelles et historiques toutes en rapport avec le rôle des femmes dans l'histoire, la culture, le droit, l'urbanisme ou encore l'art.

Cette sensibilisation a vocation à être continuée dans les éditions ultérieures : ainsi un pictogramme "femmes et patrimoine" a été indiqué sur certaines activités concernées dans le fascicule relatif aux Journées du Patrimoine 2022.

5. Allocations familiales et petite enfance

Il est à noter que le décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales prévoit que les prestations familiales soient payées prioritairement à la mère.

Par ailleurs, une attention particulière est dédicacée aux familles monoparentales, qui constituent un groupe particulièrement vulnérable dans notre société. Selon les projections du bureau du plan, la progression du nombre de familles monoparentales devrait perdurer (+ 33,88% sur la période 2014-2060, soit une évolution annuelle moyenne de 1,34% par an). Les parents isolés, qui dans 8 cas sur 10 sont des mères, doivent faire face, seuls, à toutes les responsabilités liées à l'éducation des enfants et à toutes les dépenses familiales qui sont d'habitude partagées entre les deux partenaires du ménage. Les parents et les enfants des familles monoparentales connaissent donc un risque de précarité élevé. L'IWEPS estime qu'en Wallonie, près d'une famille monoparentale sur deux subsiste avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté.

La place des allocations familiales dans le budget du ménage – qui sont jugées essentielles par 22% des parents interrogés dans le cadre du baromètre 2018 de la Ligue des Familles, et importantes par 40% d'entre eux –

revêt alors une grande importance. Dès lors, pour ces familles monoparentales dont les revenus sont inférieurs à 30.000 euros et 50.000 euros, le taux de base est majoré de, respectivement, 10 euros et 20 euros. Dans la mesure où les suppléments dédiés aux familles monoparentales viennent compléter les suppléments sociaux ordinaires, les femmes sont les plus concernées par leur octroi et donc exposées aux récupérations d'indus suite à la vérification par les flux fiscaux des revenus. Elles sont donc plus exposées à des difficultés et donc à la pauvreté.

C'est à la lecture de ces données et afin de lutter contre le non-recours aux droits qu'une réforme du mécanisme de paiement des allocations familiales a été entreprise afin de passer définitivement d'un système de droit provisionnel (sujet à récupération 2 ans après) à un système de droits définitivement acquis l'année concernée.

Complémentairement une étude prospective relative à la pauvreté infantile, dont les allocations familiales seront l'une des variables principales a été lancée 2022 en collaboration avec l'IWEPS et se poursuit. Dans le cadre des enseignements de la pandémie, cette étude devra inclure une évaluation spécifique quant à leurs impacts en matière de réduction des inégalités économiques entre les familles et proposer une ou plusieurs alternatives visant à mieux traiter la question de la pauvreté infantile.

Pour réaliser cette évaluation et cette prospective de manière rationnelle, il convient dans un premier temps de disposer de données fiables, de consulter les parties prenantes pour établir des scénarios, de construire une base de données récentes et de mobiliser des outils modernes de simulation (micro/macro) pour analyser les scénarios et leurs impacts en matière de revenus et de sortie de pauvreté, de risque de pièges à l'emploi et d'impact budgétaire. C'est dans un deuxième temps seulement que des choix politiques pour un nouveau schéma d'allocations familiales pourraient faire l'objet de débats informés. Cette action doit être perçue comme emblématique d'une nouvelle façon de construire une politique ; en collaboration avec les stakeholders et en recourant à une réelle infrastructure de données et d'évaluation.

Des ateliers prospectifs exploratoires se sont ainsi tenus à l'automne 2022 ave une grande variété de parties prenantes (experts académiques, acteurs institutionnels, professionnels de terrain,…). Les premières conclusions de cette analyse de la situation présente de la pauvreté infantile en Wallonie et de ses origines sont attendues début 2023.

En outre, et dans le cadre du Plan wallon de relance et de la Facilité pour la relance et la résilience, une attention particulière est donnée à l'augmentation du nombre et de la qualité des places d'accueil pour la petite enfance. Ainsi, sont prévues 3.143 places d'accueil supplémentaires. Ce projet sera mis en œuvre au travers d'un appel à projets ouvert aux pouvoirs publics et aux secteurs associatifs en vue de construire et rénover des milieux d'accueil permettant d'accueillir les nouvelles places. Un cadastre de l'ensemble des crèches sera réalisé et un logiciel de gestion du cadastre sera acquis.

Ces places supplémentaires auront un impact pour les enfants, mais aussi pour leurs parents. En effet, l'insuffisance de places d'accueil est un frein à l'entrée/au maintien sur le marché de l'emploi d'une partie de la population en âge de travailler, et ce surtout dans la population féminine. En effet, un accès aisé aux solutions de garde d'enfants impacte positivement la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que l'accès au monde professionnel des parents ou du seul parent.

Un budget de 121.400.000 € est dégagé à cette fin dans le cadre du PWR et du PNRR.

En K€				
Compte budgétaire	**Domaine fonctionnel**	**Intitulé article de base**	**CE**	**CL**
84140000	093.023	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires - Allocations familiales	2.845.577	2.845.577
84140000	095.002	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches	4.600	4.600
85112000	095.003	Subventions à des établissements d'utilité publique ou à des associations sans but lucratif pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	601	601
85320000	095.004	Primes Babypack	25	25
86352000	095.005	Subventions à des pouvoirs publics pour la construction, l'agrandissement, la transformation et l'équipement d'institutions intéressant la naissance et l'enfance	641	641

UAP	OPT - WBT	**Échéance**	7-10-22
N°BCE	888366085	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

								en €
		AB						**Budget initial**
Ministre	**N° Prog**	**code éco 12**	**code éco 34**	**N° Ordre**	**SS N° Ordre**	**Code fonctionnel**	**Libellé**	
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	**13.667.968,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
VDB	01	16	11	01		04730	Produits aux entreprises	1.480.968,00
VDB	01	46	10	01		04730	Dotation RW	12.187.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**13.667.968,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							PROGRAMME 98 - PNRR	**100.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
VDB	98	46	10	01		04730	Digitalisation du secteur (PNRR - 178b)	100.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**100.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							PROGRAMME 99 - PRW	**2.175.000,00**
							Titre Ier RECETTES COURANTES	
VDB	99	46	10	01		04730	Plan de Relance de la Wallonie - Get Up Wallonia (PRW - 189)	1.550.000,00
VDB	99	46	10	02		04730	Créer un PASS Visitwallonia.be (PRW - 190)	125.000,00
VDB	99	46	10	03		04730	Site internet adapter la plateforme VisitWallonia (PRW - 181)	500.000,00
							TOTAL RECETTES COURANTES	**2.175.000,00**
							Titre II RECETTES EN CAPITAL	
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL	**0,00**
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**15.942.968,00**
							TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	**13.667.968,00**
							TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	**0,00**
							TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	**0,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES	**15.942.968,00**
							TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	**0,00**
							TOTAL CODES 0X	
							TOTAL CODES 8X	
							TOTAL CODES 9X	0,00
							RESULTAT SEC DES RECETTES	**15.942.968,00**

UAP	OPT - WBT	**Échéance**	7-10-22
N°BCE	888366085	**Exercice concerné**	2023

TABLEAU DU BUDGET DES DEPENSES

									en €
			AB						Budget initial
Minist re	N° DO	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
								PROGRAMME 01	**13.667.968,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
VDB		01	11	11	01		04730	Rémunérations	4.656.000,00
VDB		01	11	12	01		04730	Autres éléments de la rémunération	203.000,00
VDB		01	11	20	01		04730	Cotisations	1.090.000,00
VDB		01	12	11	01		04730	SBD	7.246.968,00
VDB		01	12	12	01		04730	Loyer	472.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**13.667.968,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**
								PROGRAMME 98 - PNRR	**100.000,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
VDB		98	12	12	01		04730	Digitalisation du secteur du tourisme (PNRR - 178b)	100.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**100.000,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**
								PROGRAMME 99 - PRW	**2.175.000,00**
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	
VDB		99	12	11	01		04730	Renforcer la marque VisitWallonia (PRW - 189)	1.550.000,00
VDB		99	12	11	02		04730	Créer un PASS Visitwallonia.be (PRW - 190)	125.000,00
VDB		99	12	11	03		04730	Site internet adapter la plateforme VisitWallonia (PRW - 181)	500.000,00
								TOTAL DEPENSES COURANTES	**2.175.000,00**
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**15.942.968,00**
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	**13.667.968,00**
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	**0,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**15.942.968,00**
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	**0,00**
								TOTAL CODES 0X	
								TOTAL CODES 8X	
								TOTAL CODES 9X	
								RESULTAT SEC DEPENSES	**15.942.968,00**